



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# Etat des lieux de la société de l'information en Suisse en 2006

*Rapport du comité interdépartemental chargé de mettre en œuvre la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse.*

Février 2007

Rédaction

Bureau de coordination société de l'information  
Office fédéral de la communication  
Rue de l'avenir 44  
2501 Bienne  
E-mail: [infosociety@bakom.admin.ch](mailto:infosociety@bakom.admin.ch)

Version électronique

[www.bakom.ch/themen/infosociety/00695/01729](http://www.bakom.ch/themen/infosociety/00695/01729)

## Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>2</b>
<b>1 Condensé</b> .....	<b>3</b>
<b>2 La société de l'information en chiffres</b> .....	<b>4</b>
2.1.....Infrastructure TIC .....	4
2.2.....Utilisation d'Internet.....	6
<b>3 Société de l'information en Suisse – mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral</b> .....	<b>9</b>
3.1.....Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse.....	9
3.2.....Priorités stratégiques.....	9
3.2.1 Stratégie nationale de cyberadministration .....	9
3.2.2 Stratégie nationale de cybersanté.....	11
3.2.3 Traitement des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale	12
3.3.....Autres activités .....	13
3.3.1 Domaine de l'éducation .....	13
3.3.2 Bases légales .....	15
3.3.3 Sécurité et confiance .....	18
3.3.4 Portail suisse www.ch.ch et Portail PME.....	19
3.3.5 Vote électronique.....	20
3.3.6 Informations géographiques .....	22
<b>4 Réseautage et collaboration avec d'autres organisations en Suisse</b> .....	<b>22</b>
4.1.1 ePower, SATW .....	22
4.1.2 Fondation Accès pour tous: label d'accessibilité.....	23
4.1.3 Fondation Risiko-Dialog: Pervasive Computing Dialog.....	23
<b>5 La société de l'information à l'international</b> .....	<b>25</b>
5.1.....Sommet mondial sur la société de l'information: mise en œuvre et suivi .....	25
5.2.....Initiative i2010 de l'Union européenne .....	26
5.2.1 Conférence et déclaration ministérielles de Riga sur l'inclusion numérique .....	27
5.2.2 Espace européen unique de l'information .....	28
5.2.3 Innovation et investissements dans la recherche .....	29
5.3.....Programme pour la compétitivité et l'innovation .....	29
<b>6 Conclusion</b> .....	<b>30</b>
<b>7 Annexe</b> .....	<b>31</b>
7.1.....Membres du Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) .....	31
7.2.....Collaborateurs du Bureau de coordination société de l'information (OFCOM).....	31
7.3.....Interventions parlementaires sur la société de l'information .....	32
7.4.....Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse.....	34
7.5.....Liste des abréviations.....	42

## Avant-propos

Remaniée et actualisée au début de 2006, la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse porte sur de nombreux domaines de la société, de l'économie et de l'administration. Parmi tous ces domaines, le Conseil fédéral a clairement défini ceux qui revêtent un caractère prioritaire: la cyberadministration, à l'échelle nationale, y compris une gestion intégrale du cycle de vie des documents de l'administration fédérale, et la cybersanté. C'est donc sur ces priorités qu'a porté l'essentiel du travail accompli en 2006, avec des résultats – encore provisoires – dont il n'y a pas à rougir. Des stratégies sectorielles et des concepts ont été élaborés, en étroite collaboration avec les cantons pour ce qui concerne la cyberadministration et la cybersanté. Ces stratégies et concepts sont aujourd'hui prêts à subir l'épreuve de leur mise en œuvre.

La question de la société de l'information connaît un net regain d'intérêt dans les milieux politiques, comme le montrent les interventions parlementaires au niveau fédéral ou l'initiative ePower. Et lorsque l'on sent poindre, ici ou là, de l'impatience quant à la rapidité de réalisation, c'est plutôt bon signe, car, surtout en matière de cyberadministration et de cybersanté, la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral dépend de la collaboration de tous les partenaires fédéraux impliqués. Le processus est certes lourd et complexe, mais il est aussi passionnant et ne cesse de gagner en qualité.

La société de l'information est une réalité internationale étroitement liée à la mondialisation. Mener une politique active dans ce domaine, c'est améliorer la compétitivité du pays. De fait, l'«eReadiness» des pays, qui rend compte de leur degré de préparation à la société de l'information, est un thème de grande actualité, et il apparaît que la Suisse a encore des progrès à faire en la matière. Elle se doit donc de maintenir, voire d'accroître, son engagement en faveur de la société de l'information.

Hormis les priorités de la cyberadministration et de la cybersanté, la stratégie du Conseil fédéral définit, à juste titre, d'autres domaines d'action nécessitant un engagement résolu. Il s'agit, entre autres, de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, des questions de sécurité et de confiance en relation avec le monde numérique, de la cyberdémocratie, de la culture ainsi que des TIC en tant que telles. Plusieurs initiatives sont en cours, mais il reste beaucoup à faire, par exemple dans l'éducation, avec notamment le Partenariat Public Privé – L'école sur le net, ou en matière d'intégration des TIC dans la politique d'inclusion.

Avec le présent rapport, je quitte mes fonctions de président du Comité interdépartemental pour la société de l'information et, partant, la responsabilité de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral. C'était une tâche passionnante, parfois exténuante, mais qui a toujours fait sens. Je remercie en particulier le Bureau de coordination, qui assure infatigablement le réseautage du processus de développement et de mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral. Je suis heureux que mes nouvelles fonctions restent liées à la société de l'information et, en particulier, au thème de la cyberadministration. Il y a encore beaucoup à faire en Suisse dans ce domaine et ce ne sont pas les défis qui manquent.

Avec mes salutations les meilleures

Peter Fischer

Directeur suppléant, OFCOM

# 1 Condensé

La Suisse dispose d'une bonne infrastructure de base en matière de TIC, et tant les ménages que l'administration et les entreprises sont bien équipés. Le taux de pénétration des raccordements Internet à haut débit, en particulier, est supérieur au taux moyen des pays de l'OCDE. Toutefois, l'utilisation d'Internet présente encore des disparités selon l'âge, le revenu, le niveau de formation et le sexe, de même qu'entre régions linguistiques.

*Bonne infrastructure TIC, mais disparités dans l'utilisation*

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a adopté sa nouvelle stratégie pour une société de l'information en Suisse, fixant trois priorités quant à sa mise en œuvre: l'élaboration, premièrement, d'une stratégie nationale de cyberadministration, deuxièmement, d'une stratégie nationale de cybersanté et, troisièmement, d'un concept et d'un plan d'action relatifs au traitement des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale. Les travaux entrepris dans ces trois domaines prioritaires ont bien progressé en 2006. De plus, l'étroite collaboration établie entre la Confédération et les cantons en matière de cyberadministration et de cybersanté devrait faciliter la réalisation de projets concrets à partir de 2007.

*Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information: activités prioritaires en bonne voie*

Pour l'instant, en comparaison avec les pays de l'UE, ainsi qu'avec l'Islande et la Norvège, les services proposés en ligne par les administrations publiques suisses ne brillent ni par leur nombre, ni par leur complexité. Il y a donc lieu d'agir dans ce domaine, et la stratégie suisse de cyberadministration devrait permettre d'améliorer la situation à moyen terme.

D'importants progrès ont aussi été accomplis dans d'autres domaines de la stratégie du Conseil fédéral, notamment en ce qui concerne les bases légales de la société de l'information et la question des informations géographiques.

*Progrès dans d'autres domaines également*

En 2006, la Suisse a également été active sur le plan international. Il s'est agi en particulier, dans la foulée du SMSI 2005, d'assurer la mise en œuvre des résolutions du sommet et d'attribuer les compétences nécessaires aux différentes organisations internationales concernées. Par ailleurs, la collaboration avec l'UE dans le cadre de l'initiative i2010 s'est renforcée. Ces prochaines années, la Suisse devrait s'engager dans d'autres activités communes avec l'UE et il est probable que les contacts s'intensifient encore.

*Engagement international*

En 2006, les questions liées à la société de l'information ont connu un net regain d'intérêt dans les milieux politiques. Les Chambres fédérales se sont occupées de cyberadministration et de cybersanté à plusieurs reprises, et de nombreuses interventions parlementaires ont été déposées. Le monde politique s'est également penché sur la question de la cybercriminalité, sur la manière dont l'utilisation des TIC peut stimuler la croissance économique et améliorer la capacité d'innovation de la Suisse, ainsi que sur les aspects stratégiques du développement de la société de l'information.

*Intérêt politique accru pour la société de l'information*

## 2 La société de l'information en chiffres

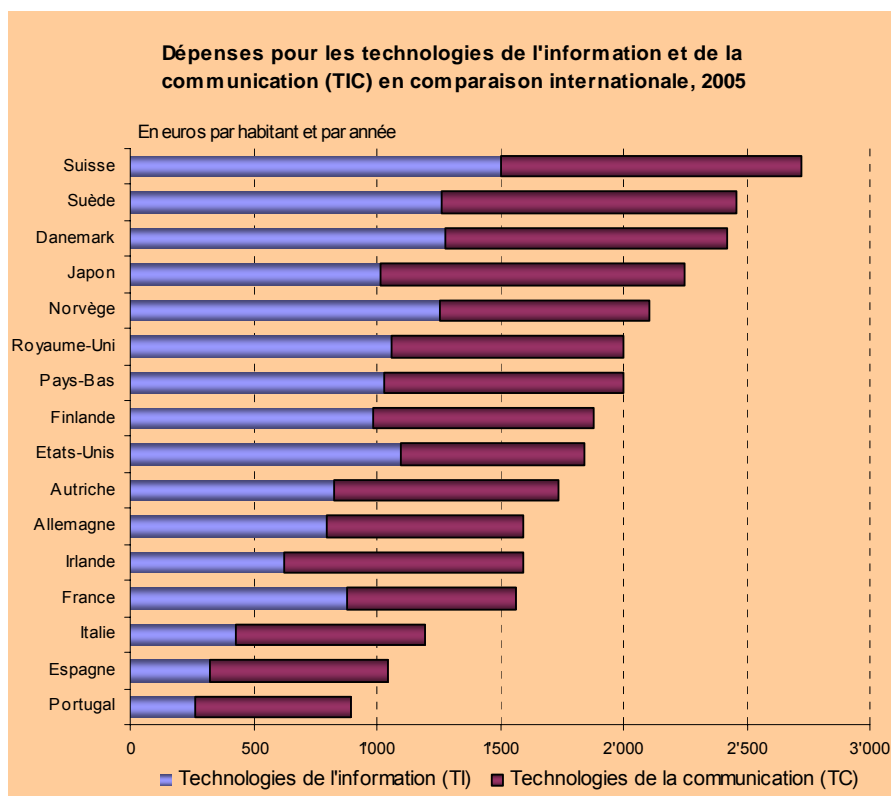
### 2.1 Infrastructure TIC

Les derniers relevés de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la société de l'information<sup>1</sup> montrent qu'en comparaison internationale, la Suisse dispose d'un bon équipement de base en matière de TIC, tant dans l'administration et les entreprises qu'au sein de la population.

Le téléviseur reste le bien TIC le plus répandu dans les ménages suisses: en 2004, 94 % de ces derniers en possédaient au moins un<sup>2</sup>. Par ailleurs, les nouvelles ventes d'ordinateurs ont sensiblement progressé en 2005<sup>3</sup> et, à la fin de l'année, on comptait plus de 86 appareils, ainsi que quelque 92 abonnements de téléphonie mobile actifs, pour 100 habitants. En 2005, la Suisse était le pays où les dépenses en biens TIC par habitant étaient les plus élevées au monde<sup>4</sup>.

*Société de l'information: la Suisse bien équipée*

*TIC dans les ménages: record de dépenses par habitant*



En décembre 2005, 23 % des habitants du pays accédaient à Internet par un raccordement à haut débit, un taux nettement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (13,6 %). Depuis 1998, ce type de raccordement affiche un taux de croissance annuel à deux chiffres. Dans le même temps, la part de

*Accès à haut débit*

<sup>1</sup> <http://www.infosociety-stat.admin.ch>

<sup>2</sup> Utilisation d'Internet dans les ménages en Suisse – Résultats de l'enquête 2004 et indicateurs, étude OFS 2006, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.87095.pdf>

<sup>3</sup> Robert Weiss, cit. in «Statistique des télécommunications – Recueil de sources diverses», 2005, OFCOM, <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/zahlen/00744/00746/index.html?lang=fr>

<sup>4</sup> Source: EITO 2006, OFS

marché du câble-modem n'a cessé de diminuer au profit des raccordements ADSL: à la fin de 2005, elle ne représentait plus que 35 % des accès filaires à haut débit.

En Suisse comme dans le reste de l'Europe, la période de forte croissance des accès Internet semble avoir touché à sa fin et la demande de nouveaux raccordements devrait bientôt arriver à saturation. En 2004, avec 61 % des ménages disposant d'un accès Internet, la Suisse se situait au cinquième rang du classement mondial, derrière la Corée du Sud (86 %), l'Islande (81 %), le Danemark (69 %) et les Pays-Bas (65 %). Elle est talonnée par l'Allemagne et la Norvège, à égalité à 60 %. Comme dans les autres pays de l'Union européenne (UE), la présence d'enfants dans les ménages joue un rôle déterminant dans la diffusion des accès Internet. Les autres facteurs importants sont l'âge, ainsi que les revenus et la taille des ménages.

Selon l'OFS, le haut degré de diffusion des TIC dans les ménages suisses, en comparaison internationale, représente une importante condition favorisant le développement des transactions électroniques privées.

*Croissance des accès Internet: vers la stagnation*

Les indicateurs 2006 de l'OFS sur la société de l'information montrent que les entreprises suisses sont remarquablement bien équipées en TIC. Pratiquement toutes disposent d'ordinateurs et utilisent la messagerie électronique et Internet.

*Les TIC en entreprise*

Le Centre de recherches conjoncturelles (*Konjunkturforschungsstelle, KOF*) de l'EPF de Zurich considère que les TIC contribuent de manière essentielle à augmenter la productivité des entreprises et, partant, à renforcer le potentiel de croissance de l'économie suisse. Toutefois, leur plus large diffusion dans les entreprises se heurte non seulement aux investissements importants qu'elles nécessitent, mais aussi à un déficit de savoir-faire et d'information. Enfin, l'utilisation des TIC dépend largement de la disponibilité de personnel qualifié et de la capacité d'innovation des entreprises en général<sup>5</sup>.

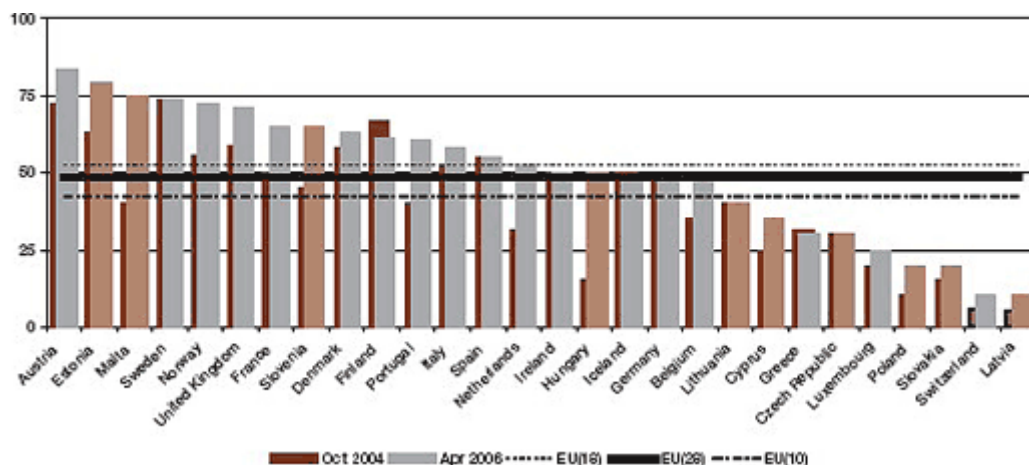
*Hausse de la productivité grâce aux TIC*

Depuis 2001, l'UE mesure régulièrement le développement de l'offre de services en ligne des administrations publiques et la Suisse participe à ces relevés depuis 2002. L'étude 2006<sup>6</sup> montre qu'elle figure toujours dans le groupe de queue des pays examinés, puisqu'elle n'atteint la moyenne européenne ni par le nombre ni par la complexité des services qu'elle propose sur Internet. Cette position en retrait de la Suisse s'explique par diverses raisons, l'une des principales étant la structure fédérale du pays. En effet, bon nombre des services étudiés sont de la compétence des cantons ou des communes, qui mettent chacun l'accent sur des aspects différents de la cyberadministration, de sorte qu'il n'est pas possible d'obtenir des résultats uniformes. La mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration devrait contribuer à gommer ces différences à moyen terme. Outre les Etats membres de l'UE et la Suisse, la Norvège et l'Islande participent à cette étude.

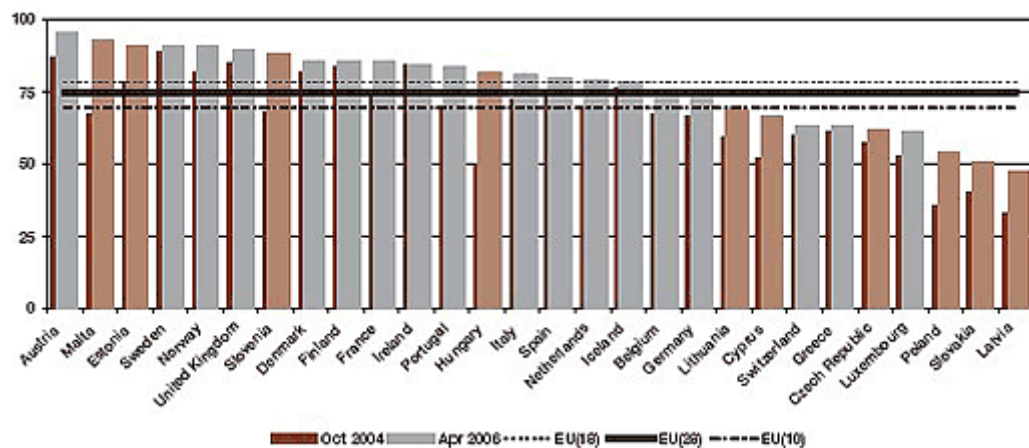
*Services en ligne des administrations publiques*

<sup>5</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.76795.pdf>

<sup>6</sup> Etude Capgemini 2006 sur les services publics en Europe: [http://www.evanti.ch/eGov/publikationen\\_egov.htm](http://www.evanti.ch/eGov/publikationen_egov.htm)



Pourcentage des services des administrations publiques disponibles en ligne («online availability»)



Transactions en ligne («Online sophistication», 100 % = transactions assurées intégralement en ligne, sans rupture de support)

## 2.2 Utilisation d'Internet

Selon les indicateurs de l'OFS, l'utilisation d'Internet par la population suisse (14 ans et plus) a connu ces dernières années une forte croissance, qui ne montre aucun signe de ralentissement<sup>7</sup>. Au début de 2006, près de 72 % des personnes interrogées avaient surfé au moins une fois sur le Net au cours des six derniers mois et environ 60 % étaient des utilisateurs réguliers (tous les jours ou plusieurs fois par semaine).

*Internet de plus en plus utilisé*

En 2006, plus de 90 % des internautes suisses ont utilisé leur messagerie électronique au moins une fois par semaine. Internet est également très fréquenté à des fins d'information (actualités, horaires et autres services de renseignements, ainsi que moteurs de recherche). De plus, depuis 2001, la proportion d'utilisateurs à accéder à des services bancaires en ligne est passée de 23 % à près de 29 %, alors que celle des amateurs de cyberachats ne s'est accrue que de 1,6 % depuis le printemps 2004, pour atteindre 15,6%. Quant aux jeux en ligne, ils n'intéressent jusqu'ici qu'une minorité

*Motifs d'utilisation*

<sup>7</sup> [http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/systemes\\_d\\_indicateurs/indicateurs\\_de\\_la/approche\\_globale.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/systemes_d_indicateurs/indicateurs_de_la/approche_globale.html)

d'internautes (13 %), de même que la consultation des cours de la bourse, qui a même chuté de 23 % à 14 % depuis 2004.

En ce qui concerne le lieu d'utilisation, jusqu'en 2000, Internet était beaucoup plus utilisé au bureau qu'à la maison, mais la situation s'est renversée depuis lors. C'est un signe que la Toile est devenue un média du quotidien comme les autres.

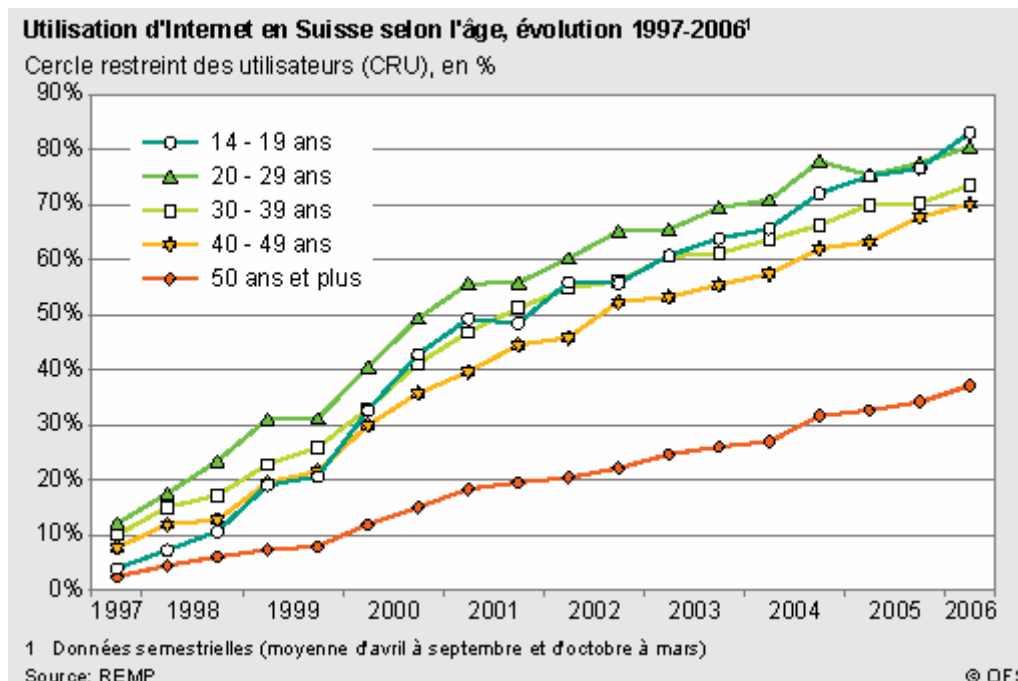
*Lieu d'utilisation*

De manière générale, l'utilisation d'Internet présente encore des disparités selon l'âge, le revenu, le niveau de formation et le sexe, de même qu'entre régions linguistiques. Il s'ensuit que dans la pratique, certaines couches de la population suisse n'ont pas accès aux avantages de la société du savoir et de l'information.

*Fossé numérique: cinq facteurs discriminants*

- Age: la proportion d'utilisateurs d'Internet est beaucoup plus élevée chez les jeunes que chez les aînés. Au début de 2006, plus de 81 % des jeunes de 14 à 29 ans surfaient régulièrement sur le Net, contre 37 % des personnes de 50 ans et plus.

*Age*



- Revenu: alors que 86 % des personnes disposant d'un revenu mensuel supérieur à CHF 10 000.– utilisaient Internet au début de 2006, ce n'était le cas que de 28 % des personnes gagnant moins de CHF 4000.– par mois. La fracture numérique est ici particulièrement marquée.

*Revenu*

- Niveau de formation: l'utilisation d'Internet varie fortement avec le niveau de formation. Ainsi, toujours au début de 2006, parmi les personnes ayant achevé des études de degré tertiaire, 85 % utilisaient Internet, alors que cette proportion tombait à 59 % pour les titulaires d'un certificat d'apprentissage ou d'un diplôme d'école professionnelle et à 39 % pour les personnes n'ayant suivi que l'école obligatoire.

*Niveau de formation*

- Sexe: au début de 2006, la proportion des hommes naviguant régulièrement sur la Toile était sensiblement plus élevée que celle des femmes (respectivement 69 % et 52 %). L'écart tend néanmoins à se ré-

*Sexe*

duire depuis plusieurs années.

- Région linguistique: Internet est davantage utilisé en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et en Suisse italienne. Atteignant douze points de pourcentage au début de 2006, l'écart entre la première et la dernière nommées de ces régions est vraisemblablement dû à leurs caractéristiques géographiques et démographiques, notamment à leur pyramide des âges: celle du groupe italoophone présente une plus forte proportion de seniors.

*Région linguistique*

La problématique du fossé numérique est dans la plupart des cas multifactorielle, en ce sens que les personnes ne bénéficiant d'aucun accès à un ordinateur, ni, par conséquent, à Internet, cumulent souvent plusieurs facteurs discriminants. Ainsi, un niveau de formation peu élevé va souvent de pair avec un bas revenu. Par ailleurs, on ne dispose en Suisse d'aucune donnée sur le nombre de personnes qui n'éprouvent tout simplement aucun intérêt pour les ordinateurs, ni pour Internet, et ne cherchent donc même pas à accéder à ces technologies. C'est là une inconnue qu'il conviendrait éventuellement de lever.

Enfin, étant donné que les TIC et leur maîtrise ne cessent de gagner en importance dans pratiquement tous les domaines de l'existence, il serait judicieux d'examiner soigneusement les questions qu'elles soulèvent dans tous les compartiments de la politique sociale du pays. En particulier les générations, mais aussi les phénomènes migratoires, doivent faire l'objet de politiques spécifiques, si l'on entend inclure les seniors et les immigrés dans la société de l'information.

## 3 Société de l'information en Suisse – mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral

### 3.1 Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse

Les travaux de révision de la première stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, de 1998, ont débuté en mai 2004, sous la direction du Comité interdépartemental pour la société de l'information. Ils ont duré plus d'une année et demie, avec la participation de plus de 150 spécialistes représentant la Confédération, les cantons, les milieux politiques et les organisations d'intérêts. Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral adoptait formellement sa nouvelle stratégie, dont l'accent porte, d'une part, sur l'utilisation des TIC dans le système de santé et, d'autre part, sur l'optimisation de leur application dans l'administration.

*Stratégie remaniée adoptée en janvier 2006*

### 3.2 Priorités stratégiques

Conformément aux points forts de sa nouvelle stratégie, le Conseil fédéral a décidé de promouvoir la société de l'information en Suisse par l'application de trois mesures prioritaires.

*Trois mesures prioritaires*

Dans le domaine de la santé et du système de santé, il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer, pour la fin de 2006, un projet de stratégie nationale de cybersanté, le but étant de garantir à la population suisse l'accès à un système de santé de qualité, sûr, efficace et avantageux.

*Stratégie nationale de cybersanté*

Un autre mandat du Conseil fédéral est allé au Département fédéral des finances (DFF), chargé de formuler une stratégie nationale de cyberadministration pour fin juin 2006, en collaboration avec les cantons. Dans ce domaine, le but est que l'Etat fournisse ses prestations efficacement, avantageusement, avec une qualité irréprochable et en toute transparence.

*Stratégie nationale de cyberadministration*

Enfin, la troisième mesure prioritaire concerne aussi le domaine de la cyberadministration: le DFI a été chargé, avec d'autres départements et services fédéraux, d'élaborer pour mi-2007 un concept et un plan d'action visant à assurer le traitement standardisés et uniforme des données et des documents électroniques – de leur production à leur archivage – au sein de l'administration fédérale.

*Traitement uniforme des données et des documents électroniques*

#### 3.2.1 Stratégie nationale de cyberadministration

En janvier 2006, comme indiqué ci-dessus, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer une stratégie nationale de cyberadministration, en collaboration avec les cantons et les offices fédéraux concernés. La nécessité d'un tel document de base avait déjà été soulignée dans un rapport de la Conférence suisse des chanceliers d'Etat présenté en automne 2005. Par ailleurs, le mauvais classement persistant de la Suisse dans les études comparatives internationales sur la cyberadministration<sup>8</sup> militait lui aussi en faveur d'une coordination nationale des procédures appliquées dans ce domaine. L'Unité de straté-

*Collaboration entre la Confédération et les cantons*

<sup>8</sup> P. ex. étude Capgemini sur les services publics en Europe: [http://www.evanti.ch/eGov/publikationen\\_egov.htm](http://www.evanti.ch/eGov/publikationen_egov.htm)

gie informatique de la Confédération (USIC) a alors élaboré, avec le concours actif des chanceliers d'Etat et des responsables compétents de la Confédération, des cantons et des communes, non seulement une stratégie suisse de cyberadministration, mais encore un projet de convention-cadre de droit public concernant la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de cyberadministration<sup>9</sup>.

La stratégie commune de cyberadministration de la Confédération, des cantons et des communes poursuit trois objectifs, énumérés dans leur ordre d'importance décroissant:

- L'*économie* effectue les transactions administratives avec les autorités par voie électronique.
- Les *autorités* ont modernisé leurs processus et communiquent entre elles par voie électronique.
- La *population* peut régler ses affaires importantes – répétitives ou complexes – avec les autorités par voie électronique.

La mise en œuvre de la stratégie s'articule autour de deux axes:

- *Fixer la priorité des prestations et les mettre en œuvre ensemble*: les prestations publiques à réaliser prioritairement sont celles qui génèrent, pour les groupes cibles comme pour l'administration, un profit particulièrement élevé si elles sont fournies par voie électronique.
- *Mettre à disposition les pré-requis*: la fourniture de prestations en ligne est optimisée par la satisfaction uniformisée de pré-requis d'ordre législatif, organisationnel et technique ou ayant trait aux processus. Ces derniers sont harmonisés et les infrastructures sont mises à disposition de manière centralisée ou commune.

Chaque solution doit être développée par un «chef de file», puis reprise par toutes les parties intéressées, selon le principe «un pour tous». Le fédéralisme fera ainsi figure non plus d'obstacle, mais de pool de créativité.

La stratégie inclut un catalogue des projets prioritaires, qui décrit les différentes prestations publiques devant être fournies par voie électronique et fixe les pré-requis à satisfaire à cet effet. Le catalogue distingue les projets nécessitant impérativement une coordination générale de ceux pouvant être réalisés de manière autonome par le fournisseur de prestations compétent. Le catalogue est régulièrement actualisé.

Parmi les prestations figurent notamment l'annonce d'arrivée dans une commune/de départ d'une commune, l'exécution de formalités de douane, d'importation et d'exportation ou encore l'envoi des décomptes de TVA.

Quant aux pré-requis de la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration, ils concernent certains aspects normatifs, comme l'harmonisation des registres ou la création de services génériques, par exemple pour le déroulement électronique des processus de paiement ou la disponibilité à long terme de documents.

Une convention-cadre de droit public concernant la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de cyberadministration énonce les principes généraux régissant cette collaboration et stipule quels organes sont responsables de quelles tâches. Elle est conclue entre la Confédération et chaque canton et entrera en vigueur dès qu'elle aura été signée par 18 can-

*Objectifs et contenu de la stratégie suisse de cyberadministration*

*Catalogue des projets prioritaires*

*Convention-cadre*

---

<sup>9</sup> <http://internet.isb.admin.ch/themen/egovernment/00067/index.html?lang=fr>

tons et publiée dans la Feuille fédérale.

En septembre 2006, les projets tant de stratégie suisse de cyberadministration que de convention-cadre de collaboration entre la Confédération et les cantons ont fait l'objet d'une procédure d'audition auprès des gouvernements cantonaux et d'autres milieux intéressés. Si la stratégie a recueilli l'adhésion générale, les seuls souhaits d'amendement concernant surtout un engagement plus explicite des milieux politiques, ainsi que la définition de critères objectifs de mesure de l'économicité des solutions de cyberadministration, la convention-cadre a au contraire fait l'objet de critiques parfois assez virulentes, deux cantons allant même jusqu'à la refuser expressément. L'essentiel de ces critiques portaient sur le manque de clarté quant aux obligations des parties et aux répercussions financières, ainsi que sur la composition du comité de pilotage. Enfin, le catalogue des projets prioritaires, même s'il n'était pas directement concerné par la procédure d'audition, est généralement considéré comme un instrument approprié pour atteindre les objectifs fixés.

*Résultats de la  
procédure  
d'audition*

Le 24 janvier 2007, le Conseil fédéral a formellement adopté la stratégie de cyberadministration élaborée conjointement par la Confédération et les cantons, à titre de stratégie suisse de cyberadministration pour les années 2007 à 2010. Il a en outre chargé le DFF de lui soumettre, en mai 2007, une convention-cadre amendée concernant la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de cyberadministration.

*Début 2007:  
décision du Conseil  
fédéral sur la suite  
de la procédure*

### 3.2.2 Stratégie nationale de cybersanté

En vertu du mandat du Conseil fédéral du 18 janvier 2006, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mis sur pied, en qualité de chef de file, une organisation de projet réunissant des représentants de la Confédération et des cantons, chargée d'élaborer un projet de stratégie nationale de cybersanté et de définir les mesures l'accompagnant, pour fin 2006. Le projet a été conçu en commun par l'OFSP, l'Office fédéral de la communication (OFCOM, Bureau de coordination société de l'information) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).

*Stratégie de  
cybersanté: un  
projet commun de  
la Confédération et  
de la CDS*

Présenté fin 2006, comme prévu, le projet de stratégie nationale en matière de cybersanté (*eHealth*)<sup>10</sup> repose sur une analyse de situation et apporte des éclaircissements sur les objectifs, les domaines d'action, les coûts, les partenariats, la manière de procéder et le calendrier de réalisation du système de cybersanté. Il est axé sur l'individu et son droit à l'autodétermination en matière d'information.

*Projet de stratégie  
présenté fin 2006*

La stratégie de cybersanté met l'accent sur trois champs d'activité:

*L'essentiel du  
projet*

- «Dossier électronique du patient»: d'ici 2015, chaque patient devra disposer de son dossier électronique personnel. En effet, pour atteindre l'objectif consistant à améliorer l'efficacité, la qualité et la sécurité des services de santé, il est indispensable que les prestataires de soins puissent accéder, indépendamment du temps et du lieu, aux informations dont ils ont besoin pour traiter leurs patients. Le dossier électronique devra être conçu de manière à garantir la sécurité, la protection et la maîtrise des données et à préserver les droits de la

<sup>10</sup> Le projet de stratégie est disponible sur le site Internet de l'OFSP:

<http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00305/03505/index.html?lang=fr>

personnalité des patients.

- «Informations et services en ligne»: l'amélioration des compétences de la population dans le domaine de la santé est un objectif fondamental de la Confédération, des cantons et des communes. C'est pourquoi les autorités doivent développer la fourniture d'informations et de services en ligne de qualité par le biais des TIC.
- «Application et développement de la stratégie»: le DFI propose, à titre de mesure prioritaire visant à assurer la mise en œuvre de la stratégie de cybersanté, que la Confédération et les cantons créent, dès 2007, un organe national de coordination et concluent une convention-cadre à cet effet. Une seconde mesure prioritaire a pour but de clarifier les questions juridiques et de lancer les procédures de révision législative nécessaires sur le plan fédéral et cantonal d'ici fin 2008.

Appelée à jouer un rôle d'éclaireur en vue de la mise en œuvre de la stratégie de cybersanté, la carte d'assuré mérite que l'on s'y arrête. Le Parlement a créé la base légale de l'utilisation de cette carte électronique en adoptant l'art. 42a de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), et le Conseil fédéral lui a emboîté le pas en arrêtant, le 14 février 2007, l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA). L'objectif prioritaire consiste à diminuer le travail administratif grâce à un processus reposant intégralement sur des données électroniques. La carte d'assuré sera émise dans le courant de 2008 et, dès le début de 2009, tous les assurés devront la présenter pour se faire rembourser par leur assurance-maladie les prestations fournies par les médecins, les hôpitaux ou les pharmacies. A la demande du patient, des données médicales importantes en vue d'un éventuel traitement médical pourront aussi y être enregistrées. Si elle s'impose dans la pratique en apportant le gain d'efficacité escompté, la carte d'assuré aura préparé le terrain aux autres applications découlant de la stratégie de cybersanté<sup>11</sup>.

*La carte d'assuré pour préparer le terrain*

Le DFI a présenté le rapport sur la stratégie nationale de cybersanté au Conseil fédéral le 15 décembre 2006. Une procédure d'audition concernant le projet de stratégie a ensuite été ouverte le 5 février 2007. Elle s'achèvera le 30 mars 2007. Se fondant sur les résultats de cette procédure, le DFI soumettra la version définitive de la stratégie de cybersanté à l'approbation du Conseil fédéral en été 2007.

*Audition jusqu'à fin mars 2007; décision du Conseil fédéral attendue en été 2007*

### **3.2.3 Traitement des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale**

En 2006, les Archives fédérales suisses (AFS) ont présidé à l'élaboration d'un document de base<sup>12</sup> contenant un Concept 2007 de traitement standardisé et uniforme des données et des documents électroniques.

*Document de base des AFS*

Reposant sur une évaluation de la situation effectuée par les AFS, ce document ébauche une vision et définit à grands traits les objectifs du traitement standardisé et uniforme des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale. Le but est de satisfaire de manière centralisée aux pré-requis d'une gestion administrative électronique efficace, en encourageant la transparence des processus, la simplicité de la communication avec

*Concept 2007 et proposition de plan d'action*

<sup>11</sup> De plus amples informations sur la carte d'assuré sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP: <http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00305/00306/index.html?lang=fr>

<sup>12</sup> Le document de base est disponible sur le site Internet des AFS: <http://www.bar.admin.ch/aktuell/index.html?lang=fr>

les autorités fédérales et la préservation d'une mémoire de la société de l'information en Suisse. Dans ce contexte, la gestion de l'information est appelée à devenir une tâche de gestion essentielle, exercée au quotidien, de la future administration numérique.

Le document de base des AFS souligne en outre que le traitement standardisé et uniforme des données et des documents électroniques est une condition préalable fondamentale de la mise en place de la cyberadministration et qu'il est donc étroitement lié à la stratégie suisse de cyberadministration.

Il s'ensuit que le Concept 2007 doit être développé en collaboration avec les services compétents (en particulier CI/USIC, OFIT, ChF, OFCOM) et coordonné avec les autres projets de cyberadministration.

Le document de base esquisse aussi un plan d'action pour les trois à cinq ans à venir, avec des propositions concrètes, dont voici les principales:

- gestion intégrale des informations numériques de l'administration fédérale, de la production à l'archivage (gestion du cycle de vie de l'information);
- mise en place d'une plateforme d'information et de processus commune au Conseil fédéral, aux services du Parlement, à la Chancellerie fédérale, aux secrétariats généraux et aux offices fédéraux;
- unification des systèmes hétérogènes de gestion de l'information actuellement utilisés dans l'administration fédérale.

Le DFI a présenté ce document au Conseil fédéral le 21 décembre 2006. Après examen, ce dernier a chargé les AFS d'élaborer un plan d'action détaillé visant à assurer le traitement standardisé et uniforme des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale.

Le Concept 2007, avec ses propositions concrètes relatives au traitement intégral et efficace des données et des documents électroniques, doit être présenté au Conseil fédéral fin juin 2007.

*Suite de la  
procédure après  
la décision du  
Conseil fédéral  
de fin 2006*

### 3.3 Autres activités

La présente section est consacrée à une sélection de domaines spécialisés en rapport avec la société de l'information en Suisse ayant connu d'importants développements en 2006. Conformément au mandat du Conseil fédéral, la décision a été prise de renoncer à brosser ici un tableau aussi complet que possible des travaux accomplis dans chacun des domaines d'action définis dans la stratégie pour une société de l'information.

#### 3.3.1 Domaine de l'éducation

Le projet Partenariat Public Privé – L'école sur le net (PPP – ésn) est une initiative collective de la Confédération, des cantons et de l'économie privée<sup>13</sup>. Visant à promouvoir l'utilisation des TIC dans l'enseignement scolaire en Suisse, il repose sur la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Il s'agit, sur une période de cinq ans, d'améliorer l'infrastructure TIC des écoles, de raccorder tous les établissements scolaires à Internet et de former les enseignants de l'école obligatoire et du degré secondaire II de toute la Suisse à l'utilisation judicieuse, sur les plans pédagogique et didactique, des TIC dans

*L'école sur le net:  
educaguides.ch*

<sup>13</sup> <http://www.ppp-sin.ch/dyn/1916.asp?lang=fr>

l'enseignement de tous les jours. C'est dans ce contexte que le projet *educaguides.ch*<sup>14</sup> a été lancé en 2006. Il propose une série de guides de conseils et de soutien au personnel enseignant et aux formatrices et formateurs pour l'intégration des TIC dans l'enseignement. Ces guides sont rédigés par des spécialistes reconnus des différents domaines traités et sont mis à disposition gratuitement sur Internet.

Quant aux partenaires issus de l'économie privée, ils se concentrent sur l'extension et l'amélioration de l'infrastructure existante dans les écoles. Ainsi, ces dernières années, Swisscom a raccordé gratuitement plus de 5000 écoles suisses à Internet. Rien qu'en 2006, l'opérateur a fourni des prestations pour une valeur de CHF 35 millions.

La Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF) a été créée en octobre 2005 pour succéder à la Task Force TIC et formation. Aux termes de ses statuts, elle coordonne la stratégie et les réalisations de la Confédération et des cantons pour l'intégration des TIC dans tous les degrés de l'école et de l'enseignement ainsi que dans tous les domaines du système de formation. Siègent en particulier à la CCTF, aux côtés de deux représentants de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), des représentants de divers services de la Confédération, du corps enseignant, de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et de l'association faitière ICTswitzerland.

*CCTF*

Un symposium intitulé «Médias dans la formation»<sup>15</sup> a été organisé en novembre 2006, à Berne, sous le patronage de la CCTF. L'un des buts du symposium était de mettre en réseau des personnalités politiques, des décideurs et des experts s'occupant des thèmes suivants: apprentissage mixte<sup>16</sup>, nouveaux médias de formation et contenus numériques.

Le Campus Virtuel Suisse (CVS) est un programme de coopération entre les universités, les hautes écoles spécialisées et les écoles polytechniques fédérales destiné à promouvoir les TIC dans l'enseignement universitaire. La Conférence universitaire suisse (CUS) a été chargée de la réalisation du programme d'impulsion CVS 2000-2003 et du programme de consolidation 2004-2007 qui s'inscrit dans son prolongement. Elle a mis sur pied un comité directeur pour coordonner l'ensemble du projet. La responsabilité opérationnelle du programme de consolidation a été confiée à la CRUS, tandis que la responsabilité des projets impliquant les hautes écoles spécialisées (HES) revient à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). La Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (CSHES) a mis sur pied un groupe de suivi. La responsabilité du CVS HES devrait être progressivement transférée à ce groupe d'ici fin 2007.

*Campus Virtuel Suisse: phase de consolidation*

L'objectif principal du programme Campus Virtuel Suisse est le développement de modules de cours basés sur les TIC dans l'enseignement universitaire. Par ailleurs, la collaboration de trois hautes écoles au minimum doit favoriser une mise en réseau intensifiée du paysage suisse des hautes écoles. Le programme d'impulsion visait avant tout à encourager le développe-

---

<sup>14</sup> <http://www.educaguides.ch/dyn/13313.php>

<sup>15</sup> [http://educanet2.ch/symposium/ws\\_gen/](http://educanet2.ch/symposium/ws_gen/)

<sup>16</sup> Par apprentissage mixte (*blended learning*), on entend une forme d'apprentissage cherchant à combiner de manière judicieuse sur le plan didactique l'enseignement présentiel traditionnel et les techniques modernes de formation en ligne.

ment de matériel et de méthodes didactiques de qualité. Ainsi, les étudiants ont la possibilité de suivre depuis leur ordinateur personnel des cours de qualité reconnue, et ceci en tout lieu et à toute heure. Au sein des HES, le mélange d'enseignement traditionnel et d'enseignement en ligne (apprentissage mixte) s'est imposé.

### 3.3.2 Bases légales

La loi sur les télécommunications (LTC) donne au Conseil fédéral la compétence et le mandat d'adapter périodiquement les prestations relevant du service universel aux besoins de la société et du monde économique, ainsi qu'à l'état de la technique. Rappelons que le service universel a pour but de garantir qu'un set donné de services de télécommunication de base soit fourni dans toute la Suisse à un prix abordable et à une qualité déterminée<sup>17</sup>.

*Service universel:  
appel d'offres  
public*

Dans la perspective de l'adjudication de la prochaine concession de service universel valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le contenu du service universel défini dans l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) a été réexaminé. Se fondant sur les résultats de cet examen, le Conseil fédéral a notamment décidé, le 13 septembre 2006, de compléter le service universel par l'obligation de fournir un accès Internet à haut débit. Un prix plafond de CHF 69.–, hors TVA, a été fixé pour ce service, qui comprend non seulement la liaison d'accès à haut débit, mais aussi la mise à disposition d'un canal vocal, l'attribution d'un numéro de téléphone et une inscription dans l'annuaire téléphonique public. L'adéquation du niveau de prix plafond sera réexaminée en 2010. Afin de limiter l'impact financier que pourrait avoir l'inclusion du raccordement à haut débit sur le coût du service universel, il est prévu que le futur concessionnaire puisse réduire le débit de transmission dans certains cas exceptionnels.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des tarifs, la nouvelle OST ne prévoit plus qu'un seul prix plafond pour les communications nationales sur le réseau fixe. Il est fixé à 7,5 centimes la minute, hors TVA. En outre, certains services ne répondant plus à un besoin jugé essentiel et/ou qui sont désormais proposés dans toute la Suisse à un prix abordable sur le marché libre ont été rayés du service universel (service de renseignements sur les annuaires, déviation des appels). D'autres prestations du service universel ont en revanche été améliorées, notamment pour les malentendants (service de relais de SMS) et pour les personnes à mobilité réduite (services d'annuaire et de commutation). Enfin, malgré l'essor de la téléphonie mobile, l'obligation de mettre à disposition un certain nombre de postes téléphoniques publics payants a été conservée.

Le 10 octobre 2006, la Commission de la communication (ComCom) a lancé l'appel d'offres public pour l'attribution de la prochaine concession de service universel, qui sera valable pendant dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le nouveau concessionnaire sera désigné fin juin 2007 au plus tard.

Adoptée par le Parlement le 24 mars 2006, la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV)<sup>18</sup> entrera en vigueur au printemps 2007, avec l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), elle aussi entièrement révisée. Cette nou-

*Révision de la loi  
sur la radio et la  
télévision*

<sup>17</sup> Pour en savoir plus sur le service universel: <http://www.bakom.admin.ch/themen/telekom/00457/index.html?lang=fr>

<sup>18</sup> <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/01031/index.html?lang=fr>

velle législation, qui suscite de grandes attentes dans le secteur audiovisuel, vise plusieurs objectifs: maintenir un service public concurrentiel dans le domaine de la radio et de la télévision, améliorer les chances des diffuseurs privés sur le marché et, dans un environnement où la convergence ne cesse de progresser, garantir les possibilités techniques de diffusion des entreprises de la branche vis-à-vis des opérateurs de télécommunication. Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs sont nombreuses: renonciation aussi bien à une obligation de concession couvrant tout le territoire qu'à l'obligation générale de prestations des diffuseurs, concentration du mandat de prestations constitutionnel sur quelques diffuseurs, augmentation massive de la quote-part des redevances en faveur des diffuseurs privés titulaires d'un mandat de prestations, large libéralisation des règles s'appliquant aux diffuseurs privés en matière de publicité et de sponsoring et, enfin, réglementation différenciée – et harmonisée avec les dispositions de la LTC – de l'accès des diffuseurs aux réseaux de diffusion.

La nouvelle LRTV entraînera, en 2007 encore, la redéfinition par le Conseil fédéral des zones de diffusion des chaînes locales et régionales de radio et de télévision bénéficiant d'une quote-part des redevances. Les concessions correspondantes seront attribuées courant 2008, par voie d'appel d'offres public. Le paysage télévisuel régional, en particulier, subira une profonde métamorphose, du fait de la création d'un réseau d'environ douze télévisions régionales, soutenues par une quote-part des redevances, couvrant globalement l'ensemble du territoire. La concession de SRG SSR, le principal prestataire du service public, sera adaptée aux nouvelles conditions de la LRTV à la faveur de son prochain renouvellement, début 2008.

Compte tenu de la nouvelle LRTV, l'OFCOM prépare l'attribution des droits d'accès des programmes de radio et de télévision aux technologies de diffusion numérique T-DAB (radio) et DVB-H (télévision mobile), ainsi que l'adjudication des concessions correspondantes. Les droits d'accès à la deuxième plateforme T-DAB de Suisse alémanique devraient être attribués en été 2007 et la concession adjugée peu après. En ce qui concerne la DVB-H, un appel d'offres public sera lancé en 2007 en vue de l'octroi d'une concession autorisant la diffusion de plusieurs programmes dans toute la Suisse.

La nouvelle loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF)<sup>19</sup> est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle prévoit que les recours peuvent être remis au Tribunal fédéral par voie électronique. De même, les arrêts du Tribunal fédéral peuvent aussi être notifiés par voie électronique.

*Révision de  
l'organisation  
judiciaire fédérale*

La loi fédérale sur la procédure administrative (PA)<sup>20</sup> a aussi été révisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par ailleurs, il était initialement prévu qu'une ordonnance sur les transactions électroniques entre en vigueur à la même date. Il s'agit en effet de créer les conditions permettant de déposer des requêtes formelles auprès des autorités fédérales par voie électronique et, pour lesdites autorités, de rendre des décisions par la même voie. Un sondage effectué au sein de l'administration fédérale a toutefois montré que les conditions nécessaires à l'application de l'ordonnance n'étaient pas réunies dans les services concernés, en termes tant d'infrastructure que d'organisation. On est actuellement en train de remédier à cette situation et il est prévu que l'ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que

<sup>19</sup> <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/1/173.110.fr.pdf>

<sup>20</sup> <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/1/172.021.fr.pdf>

des transactions électroniques pourront être opérées avec certains offices.

L'harmonisation des registres et l'identification univoque des personnes sont des conditions essentielles de l'automatisation sûre et efficace des échanges de données entre les registres de la Confédération, des cantons et des communes. L'harmonisation des registres fait donc partie des pré-requis fondamentaux de toute application moderne de cyberadministration et c'est pourquoi elle est intégrée au portefeuille des projets prioritaires de la stratégie suisse de cyberadministration.

*Harmonisation  
des registres  
et identificateur  
personnel*

Le Parlement a adopté la loi sur l'harmonisation des registres (LHR)<sup>21</sup> lors de sa session d'été, en juin 2006, et le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral décidait que la loi entrerait partiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Les dispositions sur l'identificateur personnel ne prendront effet que plus tard, probablement en 2008, en même temps que la révision de l'AVS, qui prévoit notamment d'introduire un nouveau numéro AVS.

En mars 2006, le Conseil fédéral a adopté le message concernant, d'une part, la ratification de deux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et, d'autre part, la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)<sup>22</sup>. Le projet ambitionne de garantir à la création artistique une protection équilibrée répondant aux exigences posées par la société de l'information. A cet effet, il y a lieu d'adapter le droit d'auteur et les droits voisins aux nouvelles technologies numériques et d'intégrer les normes de protection des deux traités de l'OMPI au droit suisse. Le projet de révision de la LDA prévoit notamment la reconnaissance du droit de mettre à disposition des œuvres protégées sur Internet et l'interdiction de contourner des mesures techniques, telles que les protections anticopie. Il complète en outre le droit actuel par des dispositions sur la reproduction provisoire des œuvres et sur leur reproduction à des fins de diffusion. Le projet se trouve actuellement en phase de délibérations parlementaires.

*Révision partielle  
de la loi sur le  
droit d'auteur*

La loi fédérale sur la protection des données (LPD)<sup>23</sup> vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données. Elle régit le traitement de données effectué par des personnes privées et des organes fédéraux. Le Préposé fédéral à la protection des données est chargé de surveiller l'application de la loi. Il existe également des législations cantonales sur la protection des données dans 17 cantons.

*Révision partielle  
de la loi sur la  
protection des  
données*

Entamée en 2001, la révision en cours de la LPD a notamment pour objet:

- de renforcer la transparence lors de la collecte de données personnelles, en particulier de données sensibles et de profils de la personnalité;
- de permettre aux autorités fédérales de tester, durant une phase pilote, les accès à des banques de données, en particulier lors d'accès en ligne;
- de garantir un niveau de protection adéquat en matière d'accès, d'uti-

<sup>21</sup> <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/4/431.02.fr.pdf>

<sup>22</sup> FF 2006 3263, <http://www.ige.ch/F/jurinfo/j103.shtm>

<sup>23</sup> [http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat\\_und\\_buerger/gesetzgebung/datenschutz.html](http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat_und_buerger/gesetzgebung/datenschutz.html)

lisation, de protection et de contrôle des données fédérales, lorsque celles-ci sont traitées par des autorités cantonales ou communales.

Au terme de ses délibérations, le Parlement a approuvé la révision partielle de la LPD le 24 mars 2006<sup>24</sup>. Le référendum n'a pas été demandé. La date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'est pas encore définitivement fixée, mais elle n'interviendra probablement pas avant mi-2007.

### 3.3.3 Sécurité et confiance

Les dispositions législatives régissant la signature électronique (SCSE, OSCSE et modifications du CO) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Désormais, une signature électronique conforme à la SCSE a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite traditionnelle. La loi consacre en outre le principe de la responsabilité du titulaire d'une clé de signature quant à la diligence dont il fait preuve dans la garde et l'utilisation de sa clé. La reconnaissance du service de certification atteste pour sa part que le service satisfait aux exigences légales.

Fin 2006, KPMG, l'organisme de reconnaissance, avait reconnu les fournisseurs de services de certification suivants: Swisscom Solutions SA, QuoVadis Trustlink Suisse SA, PostMail (La Poste Suisse) et sa filiale SwissSign SA. La procédure de reconnaissance de l'OFIT, avec sa solution «Admin PKI» destinée à la Confédération et aux cantons, est en cours.

En mars 2006, Swisscom Solutions SA a procédé à l'intégration de certificats qualifiés dans le portail clientèle de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Fin 2006, d'autres produits avec signature électronique qualifiée étaient en préparation chez tous les fournisseurs de services de certification, en vue de leur lancement sur le marché. La Poste, par exemple, développe sa plateforme IncaMail, qui lui permettra bientôt d'envoyer des recommandés électroniques avec «identité numérique» dans toute la Suisse. L'infrastructure à clé publique nécessaire est fournie par SwissSign. Au demeurant, la plateforme IncaMail de la Poste sert déjà de base à un projet pilote baptisé JusLink, auquel participe le Tribunal fédéral (TF). Il s'agit d'un projet commun de la Fédération suisse des avocats (FSA), de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et du TF, réalisé en collaboration avec la Poste, les autorités judiciaires cantonales et la Chancellerie fédérale (ChF). Le but est de permettre au TF d'entretenir avec les instances inférieures et les parties en cause des rapports juridiques par voie électronique.

La Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI<sup>25</sup> réunit des partenaires travaillant dans le domaine de la sécurité des systèmes informatiques et de l'Internet, ainsi que dans celui de la protection des infrastructures nationales et vitales. Leur objectif commun consiste à faire en sorte que les interruptions du fonctionnement des réseaux et des systèmes, ainsi que leur utilisation abusive, soient rares, brefs et maîtrisables, et que leurs conséquences soient aussi limitées que possible. Dans le cadre de ce partenariat, MELANI se contente d'apporter les connaissances et les moyens dont seul un service de l'Etat peut disposer, et auxquels le monde de

*Signature électronique: quatre services de certification reconnus et quelques applications pilotes*

*Centrale d'enregistrement MELANI: activités maintenues*

---

<sup>24</sup> [http://search.parlament.ch/f/homepage/cv-geschaefte.htm?gesch\\_id=20030016](http://search.parlament.ch/f/homepage/cv-geschaefte.htm?gesch_id=20030016)

<sup>25</sup> <http://www.melani.admin.ch/index.html?lang=fr>

l'économie ne pourrait accéder autrement. Il s'agit notamment d'informations relevant des services de renseignements (p. ex. contre-espionnage), des Computer Emergency Response Teams (CERT) ou des autorités de poursuite pénale.

En 2006, la centrale MELANI a fait l'objet d'une évaluation par le Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich. Le rapport d'évaluation fait état d'un degré d'efficacité et d'opportunité très élevé des activités de MELANI. Après avoir pris connaissance des résultats de cette évaluation, le Conseil fédéral a décidé, le 24 janvier 2007, que la centrale poursuivrait ses activités.

En mai 2006, le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOICI) annonçait que 2005 était une année record quant au nombre de communications reçues. Celles-ci concernaient en majorité la diffusion de pornographie dure, en particulier de pornographie infantile. Pour le SCOICI, cela s'explique, d'une part, par la sensibilisation croissante de la population à ces problèmes et, d'autre part, par les véritables campagnes de pourriels à contenu relevant de la pornographie infantile enregistrées en 2005. Les délits de type économique, notamment les tentatives d'escroquerie sur Internet, étaient également en augmentation<sup>26</sup>.

*Service d'annonce  
www.cyber-  
crime.admin.ch:  
année record*

Le 18 mai 2006, l'Association pour la sécurité de l'information Infosurance<sup>27</sup> a organisé la première édition du Swiss Security Day<sup>28</sup>. En collaboration avec des partenaires de l'économie, en particulier des secteurs informatique et bancaire, différentes actions ont été menées à bien pour sensibiliser le public à l'importance de la sécurité informatique.

*Premier  
Swiss Security Day*

Lors du Swiss Security Day, le public a également pu assister à la présentation de la plateforme Internet security4kids<sup>29</sup>. Né d'une initiative commune d'institutions du système éducatif, d'organisations de lutte contre la cybercriminalité et de diverses entreprises, le site propose des informations et du matériel ciblés sur les enfants et les adolescents et visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet et de ses technologies. security4kids s'adresse non seulement aux élèves, mais encore aux enseignants et aux parents. Véritable centre d'aide et de conseil, le site apprend aux enfants et aux adolescents à se protéger lorsqu'ils surfent sur Internet.

*Plateforme  
Security4kids*

### 3.3.4 Portail suisse www.ch.ch et Portail PME

Structuré en fonction de ses groupes cibles d'utilisateurs, le Portail suisse www.ch.ch est une interface unique permettant d'accéder avec facilité à l'intégralité des offres d'informations et de services de la Confédération, des cantons et des communes, présentées selon une approche thématique. En 2006, doté d'un nouveau visuel, le portail a encore été étendu. Désormais, outre l'accès direct aux grands dossiers et aux dernières nouveautés – pour l'instant uniquement de l'administration fédérale –, il propose aussi un annuaire répertoriant toutes les autorités du pays.

*Extension du  
Portail suisse  
www.ch.ch*

Quelle que soit la démarche que l'on souhaite entreprendre ou la prestation

<sup>26</sup> Service d'annonce: <http://www.cybercrime.admin.ch/>

<sup>27</sup> L'association Infosurance a succédé à la fondation du même nom, dissoute en 2005.

<sup>28</sup> <http://www.swisssecurityday.ch/de/index.php>

<sup>29</sup> <http://www.security4kids.ch/FR/site/default.htm>

dont on aimerait bénéficier auprès d'un service administratif fédéral, cantonal ou communal, on la trouvera en lien sur le site [www.ch.ch](http://www.ch.ch). Actuellement, le portail donne accès, en cinq langues (allemand, français, italien, rhétoroman et anglais), à quelque 3700 autres sites et offre des liens vers environ 220 000 pages Internet. De plus, [www.ch.ch](http://www.ch.ch) respecte en tous points les prescriptions de la Confédération en matière de convivialité, d'accessibilité et d'identité visuelle.

En janvier 2006, après avoir pris connaissance du rapport de la Chancellerie fédérale (ChF) sur l'avenir de [www.ch.ch](http://www.ch.ch), le Conseil fédéral a autorisé la ChF à conclure avec les cantons une nouvelle convention de collaboration d'une durée de quatre ans. Cette nouvelle convention de droit public relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons pour la gestion du Portail suisse [www.ch.ch](http://www.ch.ch) pendant les années 2007 à 2010 a été publiée dans la Feuille fédérale le 19 décembre 2006 et a donc pu entrer en vigueur comme prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle a finalement été signée par 25 cantons. Seul le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures n'a pas souhaité s'engager pour quatre ans, confirmant néanmoins qu'il verserait sa contribution pour 2007. La convention prévoit que les frais d'exploitation du site – CHF 1,2 million par année au plus – sont supportés pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons. Le développement du portail est assuré en harmonie avec la stratégie suisse de cyberadministration et réglé, si nécessaire, dans des conventions séparées.

Parmi les cantons qui n'avaient pas signé la convention précédente (2005-2006), celui de Lucerne a tout de même versé sa pleine contribution à [www.ch.ch](http://www.ch.ch) pour 2006, tandis que ceux de Soleure et de Zurich ont participé financièrement à certains projets de développement du site.

Le Portail suisse [ch.ch](http://www.ch.ch) fait partie des projets prioritaires de la stratégie suisse de cyberadministration.

Créé il y a cinq ans, le Portail PME<sup>30</sup> de la Confédération s'est depuis lors continuellement développé. Il constitue aujourd'hui une plateforme d'information et de communication complète à l'usage des entreprises, offrant également quelques possibilités de transactions. Le nombre de visiteurs est passé de 8000 par mois environ en 2005 à 34 000 en octobre 2006. Le Portail PME traverse actuellement une phase de développement conceptuel. A moyen terme, il devrait permettre aux entrepreneurs d'obtenir des réponses simples et compréhensibles à leurs questions, en quelques clics, et, si nécessaire, de prendre et d'appliquer certaines mesures en ligne.

*Convention-cadre  
Confédération –  
canton*

*Portail PME*

### 3.3.5 Vote électronique

Le 31 mai 2006, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur les projets pilotes en matière de vote électronique<sup>31</sup>, à l'intention du Parlement. Il a répondu ainsi à différentes interventions parlementaires, qui demandaient que soient clarifiés les chances et les risques, ainsi que la faisabilité, du vote électronique. Dans le même temps, il a soumis au Parlement les bases légales, d'une part, de l'élargissement des essais de vote électronique et, d'autre part, de l'harmonisation des registres électoraux des Suisses de l'étranger au niveau

*Vote électronique:  
rapport sur les  
projets pilotes et  
bases légales pour  
la suite des  
essais*

<sup>30</sup> <http://www.kmu.admin.ch/index.html?lang=fr>

<sup>31</sup> <http://www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/00776/index.html?lang=fr>

<sup>32</sup> <http://www.ge.ch/ge-vote/>

cantonal, à titre de premier pas vers l'intégration des expatriés dans le système de vote électronique.

En 2004 et 2005, la Chancellerie fédérale a réalisé avec succès, en collaboration avec les cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich, cinq essais pilotes de vote électronique à l'occasion de votations fédérales, chaque canton testant un système de scrutin différent. A Genève<sup>32</sup>, plusieurs communes ont participé aux essais de vote en ligne, pour lesquels on a simplement transposé sur Internet la procédure habituellement utilisée pour le vote par correspondance, que le canton de Genève connaissait déjà depuis plusieurs années. La carte de légitimation – établie pour chaque scrutin – n'a dû être que légèrement adaptée. Dans le canton de Neuchâtel, le vote électronique fait partie intégrante d'un projet beaucoup plus vaste, consistant à mettre en place un guichet Internet sécurisé, baptisé Guichet unique<sup>33</sup>. Ce dernier offre divers cyber-services aux habitants du canton, parmi lesquels la possibilité de voter sur Internet. Avec ce système, seuls les citoyens enregistrés comme utilisateurs du Guichet unique peuvent remplir leur devoir d'électeur en ligne. Enfin, dans le canton de Zurich, on a mis à la disposition des habitants de quelques communes deux médias leur permettant de voter électroniquement: Internet et le téléphone mobile (SMS)<sup>34</sup>. Les électeurs de ces communes pilotes avaient le choix entre trois systèmes de vote: par voie électronique, par correspondance ou aux urnes. Toutes les indications nécessaires pour utiliser l'une ou l'autre de ces possibilités figuraient sur la carte de légitimation envoyée aux électeurs par la poste avant chaque scrutin. De plus, à l'occasion de chaque votation, on a créé un registre des électeurs virtuel par exportation des registres communaux concernés. En moyenne, plus de 22 % des électeurs participant aux essais pilotes ont opté pour le vote électronique. Dans le canton de Neuchâtel, cette proportion était nettement plus élevée (entre 55 % et 68 %), ce qui s'explique par le fait que les électeurs concernés faisaient partie du groupe restreint et motivé des utilisateurs du Guichet unique. Dans les trois cantons, les essais pilotes ont tous été suivis par un groupe d'experts chargés d'en surveiller le bon déroulement sur le plan de la sécurité technique ainsi que du point de vue juridique et organisationnel. Le financement des essais pilotes a été assuré conjointement par la Confédération et les cantons concernés. Lors du scrutin fédéral du 26 novembre 2006, les cantons de Neuchâtel et de Zurich ont de nouveau été autorisés à utiliser le vote électronique, le premier nommé ayant en outre renouvelé l'expérience lors des votations du 11 mars 2007.

*Différents systèmes de scrutin*

Les différents systèmes de vote électronique développés dans les cantons pilotes sont désormais à la disposition de tous les autres cantons, auxquels il incombe de déterminer quel système satisfait le mieux à leurs propres exigences. Le recours au vote électronique lors de scrutins fédéraux requiert encore dans tous les cas l'autorisation du Conseil fédéral, qui veillera, tout au long de la prochaine législature, à ce que les personnes appelées à participer simultanément à des essais de vote électronique ne totalisent jamais plus de 10 % de l'ensemble du corps électoral fédéral. La décision d'élargir progressivement les limites imposées aux essais de vote électronique appartient au Parlement. Le Conseil national a approuvé le plan de marche, très prudent, du Conseil fédéral le 19 décembre 2006. Le Conseil des Etats devrait délibérer en deuxième conseil avant mi-2007.

*Procédure d'autorisation pour de futurs essais*

---

<sup>33</sup> <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?CatId=5266&StyleType=marron>

<sup>34</sup> <http://evotingdemo.zh.ch/>

### 3.3.6 Informations géographiques

Les données et les informations géographiques sont utiles lorsqu'il s'agit de planifier, d'adopter des mesures et de prendre des décisions en tous genres concernant le territoire, tant pour les pouvoirs publics que dans le secteur privé. La référence au territoire est donnée par des coordonnées, des noms de lieu, des adresses postales ou tout autre critère.

La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) vise à ce que les autorités fédérales, cantonales et communales, les milieux économiques, la société, ainsi que les milieux scientifiques et de la recherche, disposent durablement de données géographiques actuelles, de qualité adéquate, d'un coût raisonnable et couvrant tout le territoire suisse, en vue d'une large utilisation. Pour atteindre ce but, il y a lieu de mettre en place une infrastructure nationale de données géographiques (INDG), qui fixe des standards contraignants inscrits dans le droit fédéral en matière de saisie, de modélisation et d'échange de données géographiques, en particulier de données géographiques de base. Le programme d'impulsion e-geo.ch, soutenu par la Confédération, les cantons, les villes et communes de Suisse et l'Organisation suisse pour l'information géographique (OSIG), est consacré à la mise en place de l'INDG<sup>35</sup>.

*Loi fédérale sur la géoinformation*

Lors de sa séance du 6 septembre 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation sur la nouvelle LGéo et adopté le message destiné aux Chambres fédérales. Il est prévu que le vote final de l'Assemblée fédérale sur la LGéo intervienne lors de la session d'été 2007. Si le référendum n'est pas demandé, la loi pourra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## 4 Réseautage et collaboration avec d'autres organisations en Suisse

L'OFCOM, et plus particulièrement le Bureau de coordination société de l'information, met en réseau et accompagne divers projets d'autres organisations en Suisse. On trouvera ci-après un aperçu des travaux de réseautage accomplis en 2006.

### 4.1.1 ePower, SATW

L'initiative «ePower pour la Suisse»<sup>36</sup> organise régulièrement des sessions réunissant d'éminentes personnalités des mondes politique et économique, afin de favoriser les échanges sur le thème de la société de l'information. Ces réunions trouvent un écho dans des interventions parlementaires et dans la formulation de projets concrets, tels que présentés par ePower aux Journées biennoises de la communication, en 2006. L'OFCOM participe aux activités de l'initiative, qui vise donc à jeter des ponts entre la politique et l'économie, et prend part aux sessions. Il a aussi soutenu la présentation d'ePower aux Journées biennoises de la communication.

*Initiative «ePower»*

<sup>35</sup> [http://www.e-geo.ch/home\\_f.htm](http://www.e-geo.ch/home_f.htm)

<sup>36</sup> <http://www.epower-initiative.ch/>

L'Académie suisse des sciences techniques (SATW)<sup>37</sup> s'engage, par ses publications et par l'organisation de manifestations publiques, en faveur d'une meilleure compréhension de la technique, du dialogue avec la société et d'un comportement éthique des acteurs de la branche. En mai 2006, la SATW a organisé, avec le soutien de l'OFCOM et d'autres organisations, une conférence nationale consacrée à la stratégie suisse de cybersanté. Lors de cette conférence, les intervenants ont souligné l'importance du potentiel économique de la cybersanté en Suisse, indiqué où le savoir-faire et la technique nécessaires étaient déjà disponibles et mis en garde contre les obstacles s'opposant à la mise en œuvre de cette stratégie, à savoir le manque de bases légales, la structure fédérale du pays et la peur du changement dans les milieux concernés.

SATW

#### 4.1.2 Fondation Accès pour tous: label d'accessibilité

«Accès pour tous», la fondation suisse pour une technologie adaptée aux handicapés entend être un intermédiaire entre les utilisateurs souffrant d'un handicap, qui sont le plus fortement pénalisés par les barrières technologiques, et les fournisseurs d'appareils et d'informations des secteurs public et privé. Le 16 août 2006, elle a lancé un label suisse de qualité pour les sites Internet accessibles à tous<sup>38</sup>, baptisé «Site Web à accessibilité certifiée». Ce label instaure pour la première fois en Suisse une norme contraignante dans un domaine où la technique et les facultés individuelles interagissent étroitement. Il certifie que le site qui en bénéficie satisfait aux critères nationaux et internationaux en vigueur et qu'il est accessible à toute personne, quel que soit son handicap.

*Label suisse de qualité: «Site Web à accessibilité certifiée»*

En tant qu'organisme de labellisation en Suisse, la fondation Accès pour tous teste les sites selon un processus en plusieurs étapes, conformément aux directives nationales et internationales. Un élément essentiel de la certification consiste en ceci que les tests sont effectués par des spécialistes de l'accessibilité eux-mêmes handicapés, car nombre d'obstacles ne sont repérables que par les premiers concernés.

Le label suisse d'accessibilité des sites web s'adresse aux administrations publiques, dont l'offre Internet doit être, de par la loi, accessible à tous, ainsi qu'aux entreprises du secteur privé souhaitant que leurs sites le soient aussi.

Le label «Site Web à accessibilité certifiée» est soutenu par un grand nombre de partenaires, entre autres des organisations de handicapés, des entreprises informatiques, des hautes écoles spécialisées et d'autres associations. Divers services fédéraux, comme la Chancellerie fédérale et l'OFCOM, soutiennent également cette initiative.

#### 4.1.3 Fondation Risiko-Dialog: Pervasive Computing Dialog

On appelle informatique pervasive (Pervasive Computing ou PvC) la mise en réseau invisible d'objets courants «intelligents» par la microélectronique. Cette évolution suscite beaucoup d'espairs, mais aussi de nombreuses craintes, dans la société et l'économie. Ainsi, au printemps 2006, la fondation Risiko-

*Informatique pervasive: dialogue sur les risques axé sur la santé, le*

<sup>37</sup> [http://www.satw.ch/index\\_FR](http://www.satw.ch/index_FR)

<sup>38</sup> <http://www.label4all.ch/>

Dialog a mené sur plusieurs mois, en collaboration avec ICTswitzerland et la fondation pour la protection des données et la sécurité informatique, un «dialogue sur l'informatique pervasive». Le projet a réuni 45 représentants des milieux économiques et scientifiques et de l'administration, ainsi que de diverses organisations de protection des données, des consommateurs, des patients et de l'environnement. Le Bureau de coordination société de l'information de l'OFCOM était aussi de la partie. Le but de ce dialogue était d'élaborer des recommandations s'appliquant à l'utilisation de l'informatique pervasive. Le dialogue a surtout porté sur trois domaines particulièrement sensibles: la santé, le commerce de détail et les transports publics.

*commerce de détail et les transports publics*

Les recommandations résultant des discussions ont été présentées au public le 5 septembre 2006 dans un rapport intitulé «Boussole pour une utilisation responsable de Pervasive Computing»<sup>39</sup>. Elles s'articulent autour de trois thèmes: premièrement, la transparence et l'autodétermination en matière d'information (les appareils, services et emplacements recourant à l'informatique pervasive doivent être clairement identifiables; les données personnelles ne doivent pas être transmises ou utilisées dans des buts spécifiques sans le consentement du consommateur); deuxièmement, la liberté de choix et la souveraineté en matière de décision (d'autres offres comparables doivent être mises à la disposition du consommateur; les décisions doivent être prises par les personnes et non par la technologie); troisièmement, la santé et l'environnement (les éventuels risques de l'informatique pervasive pour la santé doivent être pris en considération de manière appropriée; il est souhaitable que les producteurs recourent à un label pour orienter le consommateur).

*Recommandations comme boussole*

Les résultats du dialogue publiés dans la «Boussole» doivent être considérés comme un premier pas vers la rédaction d'un code de conduite, qui servira d'instrument d'autorégulation de l'industrie et des autres organisations recourant à l'informatique pervasive. Les participants au dialogue ont décidé de poursuivre leur démarche en 2007, afin, précisément, de concrétiser les résultats de leur dialogue en recommandations d'autorégulation.

*Objectifs de la fondation Risiko-Dialog pour 2007: code de conduite et autorégulation.*

---

<sup>39</sup> La publication «Boussole pour une utilisation responsable de Pervasive Computing» ainsi que le rapport relatif à la phase II du dialogue sur l'informatique pervasive («Aussichten und Einsichten») peuvent être commandés sur le site Internet de la fondation Risiko-Dialog: [www.risiko-dialog.ch](http://www.risiko-dialog.ch).

## 5 La société de l'information à l'international

### 5.1 Sommet mondial sur la société de l'information: mise en œuvre et suivi

Lors de la seconde phase du Sommet mondial de l'ONU sur la société de l'information (SMSI), qui s'est déroulée en novembre 2005, à Tunis, les Etats participants ont décidé que la mise en œuvre et le suivi des résultats du sommet seraient assurés dans le cadre des organisations existantes, renonçant ainsi à créer de nouvelles structures.

*Structure des travaux de mise en œuvre*

La formulation relativement vague des résolutions de Tunis, fruit d'un compromis, a eu pour effet que le rôle et les fonctions des diverses organisations impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du SMSI ont été interprétés de manière disparate. Au terme d'intenses négociations menées en divers lieux, on est néanmoins parvenu à mettre sur pied une structure complexe chargée d'assurer les travaux de suivi du SMSI selon trois grands axes: a) mise en œuvre du SMSI par grandes orientations, b) suivi «politique» dans le cadre de l'ONU et c) travaux sur le thème de la gouvernance d'Internet.

Au niveau international, la mise en œuvre du Plan d'action de Genève est l'affaire des organisations des Nations Unies compétentes pour les grandes orientations concernées. Elle est assurée de manière coordonnée tant au sein de chaque grande orientation qu'entre elles. En Suisse, la Confédération ainsi que des représentants de l'économie privée et de la société civile participent à ces travaux dans la mesure de leurs moyens et de leurs compétences. L'OFCOM, qui avait déjà assuré la coordination des travaux et des positions de la Suisse lors du processus préparatoire du SMSI, fonctionne également comme service de coordination et plaque tournante de l'information dans ce processus de mise en œuvre. A la demande de ses membres, la Plateforme tripartite suisse, créée en 2003 en vue de la préparation du SMSI et placée sous la direction de l'OFCOM, poursuivra ses activités.

*Mise en œuvre conforme aux grandes orientations du Plan d'action de Genève*

Le suivi «politique» du processus du SMSI a été confié à la Commission de la science et de la technologie au service du développement (CSTD), rattachée à la CNUCED, à Genève. Début 2006, à l'initiative de l'OFCOM, la Suisse s'est vu attribuer un siège vacant dans le groupe Europe occidentale et autres Etats (WEOG). Depuis lors, elle siège aussi à la CSTD. Dans ce contexte, l'OFCOM bénéficie du soutien de la DDC et du seco.

*Suivi «politique» dans le cadre de l'ONU*

Le premier Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI)<sup>40</sup>, qui s'est tenu à Athènes, en octobre 2006, a abordé des questions telles que l'accessibilité, l'ouverture, la sécurité et la diversité d'Internet. Les craintes souvent exprimées à la veille du FGI, selon lesquelles on éviterait d'y traiter les aspects controversés de la gouvernance d'Internet pour se contenter de discuter de thèmes consensuels, se sont révélées infondées. On a au contraire assisté à Athènes, lors des quatre tables rondes principales et dans la trentaine d'ateliers parallèles consacrés à des aspects spécifiques de la gouvernance d'Internet, à des discussions libres et constructives sur toute une série de thèmes, parfois très controversés, ce qui était encore impensable peu auparavant. De plus, les représentants du secteur privé et de la société civile n'ont pas été simplement tolérés en marge du forum, mais ont pu y participer plei-

*Aspects essentiels de la gouvernance d'Internet: accessibilité, ouverture, sécurité, diversité*

<sup>40</sup> <http://www.intgovforum.org/>

nement. Le fait que les échanges sont restés objectifs et dénués de toute idéologie est un succès dont le processus du SMSI et le FGI peuvent d'ores et déjà se prévaloir.

Lors des discussions, il s'agissait toujours de trouver un équilibre entre des exigences légitimes opposées, par exemple entre la liberté d'expression et la protection contre les abus, entre la protection du droit d'auteur et un accès aussi libre que possible à la connaissance, ou encore entre le potentiel d'innovation du marché et sa réglementation par les pouvoirs publics. La question du rôle et de la responsabilité des différents acteurs, notamment non étatiques, a également sous-tendu toutes les réflexions. La responsabilité des fournisseurs privés de services Internet ou des opérateurs de téléphonie mobile en matière de protection contre les abus (p. ex. pornographie enfantine, xénophobie, diffusion de contenus dangereux pour les jeunes) a fait l'objet de discussions particulièrement animées. Ces nouveaux rôles et responsabilités constituent un défi non seulement pour l'Etat, mais encore pour les entreprises privées. Les participants au FGI se sont accordés pour affirmer que les problèmes posés par Internet ne peuvent être surmontés que par l'interaction de plusieurs formes de régulation, allant de lois contraignantes à l'autorégulation volontaire. L'administration fédérale avait dépêché à Athènes des représentants de l'OFCOM et de la DDC. Pour les acteurs suisses, qu'ils viennent de l'administration, de l'économie privée ou de la société civile, il sera important de suivre les travaux du FGI, de tirer profit des échanges et de transmettre leurs propres expériences.

Le renforcement de la coopération intergouvernementale dans les questions de gouvernance d'Internet présentant un intérêt public est un autre processus dont le lancement a été décidé à Tunis. Les travaux réalisés à ce jour sont plutôt discrets. La Suisse va donc s'engager, avec des partenaires de l'UE, pour accélérer le processus.

*Rôle et responsabilité des acteurs de la gouvernance d'Internet*

*Renforcement de la coopération intergouvernementale*

## 5.2 Initiative i2010 de l'Union européenne

En juin 2005, la Commission européenne a lancé une initiative intitulée «i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi». Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à moderniser tous les instruments politiques de la Communauté européenne, afin d'accélérer l'émergence de l'économie numérique. Elle s'étend sur cinq ans, avec trois priorités:

- achèvement d'un espace européen unique de l'information, encourageant un marché intérieur ouvert et compétitif pour la société de l'information et les médias;
- renforcement de l'innovation et de l'investissement dans la recherche sur les TIC;
- achèvement d'une société européenne de l'information fondée sur l'inclusion.

L'initiative i2010 fait partie intégrante de la stratégie de Lisbonne de l'UE<sup>41</sup>. Le premier rapport annuel i2010<sup>42</sup> a été publié en mai 2006.

<sup>41</sup> [http://europa.eu/scadplus/glossary/lisbon\\_strategy\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/glossary/lisbon_strategy_fr.htm)

<sup>42</sup> [http://ec.europa.eu/information\\_society/eeurope/i2010/docs/annual\\_report/com\\_2006\\_215\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/eeurope/i2010/docs/annual_report/com_2006_215_fr.pdf)

### 5.2.1 Conférence et déclaration ministérielles de Riga sur l'inclusion numérique

Sur invitation du gouvernement de Lettonie, la Commission européenne et la Présidence autrichienne de l'UE ont organisé le 11 juin 2006, à Riga, une conférence ministérielle<sup>43</sup> consacrée à la troisième priorité de l'initiative i2010. La déclaration ministérielle de Riga a été approuvée à l'unanimité par 34 pays européens (Etats membres de l'UE, Etats candidats à l'adhésion, Etats membres de l'AELE/EEE). La Suisse était représentée à Riga par Moritz Leuenberger, alors Président de la Confédération.

La déclaration ministérielle<sup>44</sup> fixe les six priorités ci-après.

- Prendre en compte les besoins des travailleurs et personnes âgées.

Les travailleurs seniors doivent être à même, à l'aide des TIC, d'améliorer à la fois leur employabilité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les TIC doivent aussi améliorer la qualité de vie des personnes âgées, par exemple en leur permettant de conserver leur autonomie et de participer activement à la vie de la société.

- Réduire la fracture numérique due à des facteurs géographiques.

L'accès aux réseaux, services et contenus doit être assuré partout, y compris dans les régions écartées et à faible densité de population. Le haut débit devra être disponible pour au moins 90 % de la population de l'UE d'ici à 2010.

- Améliorer l'accessibilité et la facilité d'utilisation des TIC pour les personnes handicapées.

L'application de normes facilitant l'utilisation de matériel et de logiciels par les personnes handicapées doit être encouragée, au profit de tous. Des instruments appropriés doivent être élaborés à cet effet.

- Améliorer les compétences de chacun en matière de TIC.

Chacun doit pouvoir se familiariser avec l'utilisation des TIC. Des mesures d'encouragement doivent donc être prises, en particulier en faveur des groupes de population potentiellement désavantagés, comme les immigrés, les chômeurs ou les personnes sans formation. Il y a également lieu d'améliorer la reconnaissance des certificats de compétences numériques.

- Favoriser la diversité culturelle en vue de l'inclusion de tous dans la société de l'information.

L'environnement numérique doit être placé sous le signe du pluralisme et de la diversité culturelle et linguistique. Les immigrés et les minorités culturelles doivent avoir la possibilité de s'intégrer dans la société de l'information.

- Améliorer l'offre en ligne des administrations publiques, au profit de tous.

Tous les sites web des administrations publiques doivent être accessibles aux personnes handicapées d'ici à 2010. Leurs contenus doivent être structurés en fonction des groupes cibles et selon des critères de facilité d'utilisation.

Il ressort de ce qui précède que la déclaration ministérielle définit des objectifs

<sup>43</sup> Site de la conférence ministérielle de Riga: [http://europa.eu.int/information\\_society/events/ict\\_riga\\_2006/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/information_society/events/ict_riga_2006/index_en.htm)

<sup>44</sup> [http://ec.europa.eu/information\\_society/events/ict\\_riga\\_2006/doc/riga\\_decl\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/events/ict_riga_2006/doc/riga_decl_fr.pdf)

d'ordre aussi bien qualitatif que quantitatif. Par ailleurs, elle ne s'adresse pas uniquement aux institutions publiques, mais appelle également l'économie et les organisations d'intérêts à collaborer. La Commission européenne est pour sa part invitée à exécuter les travaux de base nécessaires à la réalisation des objectifs politiques pour le début de 2008. Elle bénéficie à cet effet du soutien d'un Groupe de haut niveau, dont la Suisse est membre observateur. Sur le plan national, tous les pays européens concernés devront avoir élaboré et adopté une stratégie d'inclusion numérique d'ici à 2008. En ce qui concerne les objectifs chiffrés, leur délai de réalisation est fixé à 2010. Enfin, la Commission européenne prépare la tenue d'un sommet mondial sur l'inclusion numérique en 2008. Elle entend donner ainsi aux activités découlant de l'initiative i2010 tout le poids politique qu'elles méritent, afin que les objectifs fixés pour 2010 soient effectivement atteints.

### 5.2.2 Espace européen unique de l'information

L'UE entend se positionner comme le leader mondial de la communication électronique. Pour y parvenir, elle mise essentiellement sur la convergence numérique et se concentre en particulier sur quatre problèmes majeurs: la vitesse de transmission des données, la qualité et le plurilinguisme des contenus, l'interopérabilité et la sécurité.

En 2005, la Commission européenne a commencé par réviser les bases légales de la communication électronique, afin de créer un environnement aussi compétitif que possible<sup>45</sup>. La même année, elle a élaboré une proposition de modernisation de la directive «Télévision sans frontières», visant à assurer des conditions de concurrence équitables à toutes les entreprises offrant des services assimilés à la télévision, indépendamment de la technique de transmission utilisée<sup>46</sup>. De plus, en été 2006, la Commission a fait une proposition de réglementation sur l'itinérance, dans l'intention de faire baisser les prix de l'utilisation de téléphones mobiles à l'étranger et d'abattre ainsi l'un des derniers remparts du marché intérieur européen<sup>47</sup>.

*Communication électronique*

*«Télévision sans frontières»*

*Itinérance internationale*

Afin de renforcer la confiance des utilisateurs dans les TIC, l'UE s'est penchée également sur le problème des pourriels, des logiciels espions et des logiciels malveillants. Ainsi, en novembre 2006, la Commission européenne a invité les Etats membres de l'UE à redoubler d'efforts pour faire respecter la loi et combattre la menace croissante que représentent les pourriels, les logiciels espions et les logiciels malveillants<sup>48</sup>. En tête de liste des pays expéditeurs de pourriels, on trouve les Etats-Unis (21,6 %), suivis de la Chine (13,4 %) et de la France (6,3 %). Enfin, la Commission a annoncé de nouvelles mesures législatives visant à améliorer la protection des données et la sécurité informatique pour 2007.

*Pourriels, logiciels espions et logiciels malveillants*

<sup>45</sup>Divers documents relatifs à la révision du cadre réglementaire de la communication électronique: [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/ecommm/tomorrow/roadmap/index\\_en.htm#communication1](http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecommm/tomorrow/roadmap/index_en.htm#communication1)

<sup>46</sup> [http://ec.europa.eu/comm/avpolicy/reg/tvwf/modernisation/proposal\\_2005/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/comm/avpolicy/reg/tvwf/modernisation/proposal_2005/index_en.htm)

<sup>47</sup> [http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/roaming/roaming\\_regulation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/roaming_regulation/index_fr.htm)

<sup>48</sup> [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006\\_0688fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0688fr01.pdf)

### 5.2.3 Innovation et investissements dans la recherche

Les TIC sont l'un des neuf domaines thématiques définis dans le septième programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'UE, qui courra de 2007 à 2013. Les propositions de la Commission européenne en la matière ont été approuvées par le Parlement européen et le Conseil.

*Septième  
programme-cadre  
de recherche*

Sont jugées prioritaires dans le domaine des TIC la recherche stratégique dans des secteurs technologiques importants, la garantie de l'intégration des technologies ainsi que l'acquisition de connaissances et de moyens propres à assurer le développement d'un large éventail d'applications TIC innovantes. Les domaines de recherche suivants sont appelés à jouer un rôle clé:

*Les TIC en bonne  
place*

- nanoélectronique, photonique et micro/nano systèmes intégrés;
- réseaux de communication universels à capacité illimitée;
- systèmes enfouis, calcul et contrôle;
- logiciels, grilles de calcul, sécurité et fiabilité;
- connaissance, systèmes cognitifs et à capacité d'apprentissage;
- simulation, visualisation, interaction et réalité mixte.

La Suisse participe depuis des années avec succès aux programmes-cadres de recherche européens, un domaine où, en tant qu'Etat associé, elle est juridiquement assimilée aux Etats membres de l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004<sup>49</sup>. Le 14 décembre 2006, pour assurer le financement de la participation de la Suisse au septième programme-cadre de recherche de l'UE, l'Assemblée fédérale a voté un crédit de CHF 2545,4 millions. Le Bureau de coordination société de l'information fait partie du groupe de soutien du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) s'occupant de la question des TIC.

*Pleine participation  
de la Suisse*

## 5.3 Programme pour la compétitivité et l'innovation

Le programme de l'UE pour la compétitivité et l'innovation (2007-2013) vise à promouvoir une utilisation accrue des TIC pour donner un élan à la croissance et aux emplois<sup>50</sup>. Il soutient notamment des démonstrations opérationnelles de solutions technologiques et organisationnelles pour les services reposant sur les TIC au niveau de l'Union européenne, en relevant en particulier des défis en matière d'interopérabilité, de gestion des identités et de sécurité. Le programme partiel «Soutien à la politique des TIC» est doté d'un budget de EUR 802 millions. Le programme de l'UE pour la compétitivité et l'innovation est étroitement lié à l'initiative i2010.

<sup>49</sup> <http://www.euresearch.ch/>

<sup>50</sup> <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/05/391&type=HTML&aged=0&language=FR&quiLanguage=fr>

## 6 Conclusion

Les travaux découlant des mandats que le Conseil fédéral a attribués en janvier 2006 dans les domaines de la cyberadministration et de la cybersanté sont en bonne voie.

- Le Conseil fédéral a adopté la stratégie suisse de cyberadministration en janvier 2007. Les négociations avec les cantons en vue de la conclusion d'une convention-cadre de droit public réglant la mise en œuvre de la stratégie sont au programme pour 2007.
- Le Conseil fédéral a pris connaissance du projet de stratégie nationale de cybersanté en décembre 2006. Début 2007, le DFI, en tant que département compétent, a ouvert une procédure d'audition auprès de tous les milieux intéressés.
- En décembre 2006, le Conseil fédéral a également pris connaissance d'un document de base consacré au traitement des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale. Un plan d'action visant à assurer le traitement standardisé et uniforme de ces données et documents est en cours d'élaboration sur cette base. Il doit être présenté mi-2007.

Ces divers documents stratégiques ont posé les bases nécessaires à l'avancement des travaux dans chacun des domaines concernés. Pour ce qui est des stratégies de cyberadministration et de cybersanté, tout se fait en étroite collaboration entre la Confédération et les cantons – une approche très prometteuse dans la perspective de la réalisation de projets concrets.

En 2006, le Comité interdépartemental pour la société de l'information s'est occupé essentiellement des priorités fixées par le Conseil fédéral. Toutefois, la stratégie de ce dernier définit, à juste titre, d'autres domaines d'action, dont la réalisation des objectifs nécessite aussi un engagement résolu. Malheureusement, les ressources à disposition n'ont pas permis d'établir de vue d'ensemble des besoins existant dans ces autres domaines, ni des actions qu'il serait nécessaire d'y entreprendre.

En 2006, le contexte politique s'est montré favorable à l'avancement des travaux dans les domaines prioritaires de la stratégie du Conseil fédéral. Les Chambres fédérales se sont occupées de cyberadministration et de cybersanté à plusieurs reprises, et de nombreuses interventions parlementaires ont été déposées. Le monde politique s'est aussi penché sur la question de la cybercriminalité, sur la manière dont l'utilisation des TIC peut stimuler la croissance économique et améliorer la capacité d'innovation de la Suisse, ainsi que sur les aspects stratégiques du développement de la société de l'information.

En 2006, la Suisse a également été active sur le plan international. Il s'est agi en particulier, dans la foulée du SMSI 2005, d'assurer la mise en œuvre des résolutions du sommet et d'attribuer les compétences nécessaires aux différentes organisations internationales concernées. Par ailleurs, la collaboration avec l'UE dans le cadre de l'initiative i2010 s'est renforcée. Ces prochaines années, la Suisse devrait s'engager dans d'autres activités communes avec l'UE et il est probable que les contacts s'intensifient encore.

*Stratégie du  
Conseil fédéral:  
activités prioritaires  
en bonne voie*

*Engagement  
nécessaire dans  
d'autres domaines  
également*

*Intérêt de la  
politique pour  
la société de  
l'information*

*Engagement  
international*

## 7 Annexe

### 7.1 Membres du Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)

Peter Fischer (Président)	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Urs Bürge	Département fédéral de justice et police (DFJP); jusqu'en août 2006
Karl Gasser	Département fédéral de justice et police (DFJP); depuis septembre 2006
Beat Hotz-Hart	Département fédéral de l'économie (DFE)
Andreas Kellerhals	Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Anton Lauber	Département fédéral des affaires étrangères (DFAE); depuis juin 2006
Alfred Markwalder	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)
Eric Mayoraz	Département fédéral des affaires étrangères (DFAE); jusqu'en mars 2006
Matthias Ramsauer	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Jürg Römer	Département fédéral des finances (DFF)
Oswald Sigg	Chancellerie fédérale (ChF)

### 7.2 Collaborateurs du Bureau de coordination société de l'information (OFCOM)

Sabine Brenner	Office fédéral de la communication (OFCOM)
Linda Cotti Brisebois	Office fédéral de la communication (OFCOM); jusqu'en mars 2006
Bettina Nyffeler	Office fédéral de la communication (OFCOM); jusqu'en mars 2006
Ka Schuppisser	Office fédéral de la communication (OFCOM)
Charlotte Sgier de Cerf	Office fédéral de la communication (OFCOM); depuis décembre 2006

### 7.3 Interventions parlementaires sur la société de l'information

#### Titre de l'intervention

Q. = question; MCF = objet du Conseil fédéral; Qst. = question (heure des questions);  
Ip. = interpellation; Mo. = motion; Iv. Pa. = initiative parlementaire; Po. = postulat)

#### Etat au 21 décembre 2006

<u>05.3057 Ip. Riklin Kathy: Cyberadministration. Retard de la Suisse</u>	Date de dépôt: 09.03.2005 En suspens
<u>06.1009 Q Vollmer Peter: Programme de l'UE en faveur de la société de l'information baptisé i2010</u>	Date de dépôt: 13.03.2006 Liquidé
<u>06.1008 Q Noser Ruedi: Objectifs de la Confédération dans le domaine de l'informatique</u>	Date de dépôt: 13.03.2006 Liquidé
<u>05.3159 Ip. Menétrey-Savary Anne-Catherine: Stratégie pour la société de l'information</u>	Date de dépôt: 17.03.2005 En suspens
<u>05.3067 Ip. Hollenstein: La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?</u>	Date de dépôt: 24.03.2005 En suspens
<u>05.3369 Mo. Bortoluzzi: Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques</u>	Date de dépôt: 16.06.2005 En suspens
<u>05.3582 Mo. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi</u>	Date de dépôt: 06.10.2005 En suspens
<u>05.3800 Mo. Groupe démocrate-chrétien (Groupe C): TVA. Introduction du décompte électronique</u>	Date de dépôt: 14.12.2005 En suspens
<u>06.1023 Q Graf-Litscher: Pour des services de télésanté performants</u>	Date de dépôt: 23.03.2006 Liquidé
<u>06.3109 Ip. Frick Bruno: Baisse des coûts et utilisation plus large de la cyberadministration grâce à des normes coordonnées</u>	Date de dépôt: 23.03.2006 Liquidé
<u>06.1038 Q Riklin Kathy: La formation aux TIC mise sur une voie de garage?</u>	Date de dépôt: 24.03.2006 Liquidé
<u>06.3170 Mo. Schweiger Rolf: Cybercriminalité. Protection des enfants</u>	Date de dépôt: 24.03.2006 En suspens
<u>06.056 MCF: Projets pilotes en matière de vote électronique. Rapport</u>	Date de dépôt: 31.05.2006 En suspens
<u>06.3294 Po. Meier-Schatz Lucrezia: Protection des enfants et autoroutes de l'information. Responsabilité des parents et des enseignants</u>	Date de dépôt: 21.06.2006 Liquidé
<u>06.3396 Po. Burkhalter Didier: Crédit 2008-2011 pour la formation, la recherche et l'innovation. Financement innovateur</u>	Date de dépôt: 23.06.2005 Liquidé
<u>06.457 Iv. Pa. Commission de gestion CN: Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur</u>	Date de dépôt: 18.09.2006 En suspens
<u>06.3469 Po. Widmer Hans: Livres suisses sur Internet</u>	Date de dépôt: 02.10.2006 En suspens

**Titre de l'intervention**

Q. = question; MCF = objet du Conseil fédéral; Qst. = question (heure des questions);  
Ip. = interpellation; Mo. = motion; Iv. Pa. = initiative parlementaire; Po. = postulat)

**Etat au 21 décembre  
2006**

<u>06.3501 Mo. Rey: Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique</u>	Date de dépôt: 04.10.2006 En suspens
<u>06.3556 Mo. Groupe démocrate-chrétien (Groupe C): Une stratégie pour les technologies de l'information</u>	Date de dépôt: 05.10.2006 En suspens
<u>06.3543 Po. Amgwerd Madeleine: Les TIC contribuent à renforcer la croissance, à augmenter la productivité, à assurer la compétitivité de la Suisse</u>	Date de dépôt: 05.10.2006 En suspens
<u>06.3574 Po. Groupe démocrate-chrétien (Groupe C): TIC. Davantage de croissance et de productivité pour une Suisse compétitive</u>	Date de dépôt: 05.10.2006 En suspens
<u>06.3554 Mo. Hochreutener: Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence</u>	Date de dépôt: 05.10.2006 En suspens
<u>06.3628 Po. Leutenegger Oberholzer: 2007. Année de l'égalité des chances</u>	Date de dépôt: 16.10.2006 En suspens
<u>06.5228 Qst. Graf-Litscher Edith: Stratégie en matière de cybersanté</u>	Date de dépôt: 11.12.2006 Liquidé

## 7.4 Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse

# Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, janvier 2006

Le Conseil fédéral a remanié, actualisé et complété sa stratégie pour une société de l'information en Suisse du 18 février 1998<sup>51</sup>. La présente nouvelle *stratégie pour une société de l'information*<sup>52</sup> régit essentiellement l'action de la Confédération. Toutefois, son thème dépassant les limites traditionnellement établies, elle peut aussi servir de référence aux cantons et aux communes. Le Conseil fédéral y définit son but, les mesures à mettre en oeuvre pour l'atteindre et les principes à respecter lors de la mise en oeuvre de ces mesures. La stratégie se limite aux domaines prioritaires de la société de l'information qui ne sont pas déjà réglementés, ou en voie de l'être, dans la Constitution fédérale, les lois ou les projets de loi.

### I But

La présente stratégie actualisée du Conseil fédéral poursuit le même but que celle de 1998: déployer les technologies de l'information et de la communication (TIC) rapidement, de manière coordonnée et au profit de tous. Les TIC sont un instrument appelé à jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des «orientations majeures» guidant l'action du Conseil fédéral et consistant notamment à accroître la prospérité de la Suisse et à assurer le développement durable.

Une population bien formée, créative et motivée, produisant des biens et des services à forte valeur ajoutée, constitue une ressource essentielle pour la Suisse. L'utilisation des TIC renforce cet avantage et contribue à améliorer la compétitivité de la société du savoir et de la place économique suisses sur le plan international. La société de l'information recèle en effet un potentiel non encore épuisé d'amélioration de la productivité et de la capacité d'innovation du pays, de croissance économique et de création d'emplois, y compris dans les régions (périphériques).

Par leur capacité de favoriser une croissance qualitative de l'économie par le biais de l'exploitation des connaissances, tout en ménageant les ressources disponibles, les TIC apportent une contribution essentielle au développement durable en Suisse. La condition en est de mettre à disposition les

<sup>51</sup> Voir <http://www.infosociety.ch/site/default.asp> → Publications. Voir aussi Feuille fédérale (FF 1998 2052 ss)

<sup>52</sup> Pour des raisons historiques notamment, le titre de la stratégie a été choisi pour souligner une certaine continuité. La stratégie porte donc le même titre que celle de 1998, même si la notion de société de l'information implique un besoin de réglementation très étendu pour l'ensemble de la société, qui ne transparaît pas ici. En effet, la stratégie décrit en premier lieu les objectifs et les mesures relevant de la compétence de la Confédération.

connaissances et les informations nécessaires et d'en assurer l'accessibilité, en agissant durablement dans les domaines de l'éducation et de la recherche et en adoptant des formats de données et des protocoles de communication compatibles entre eux.

## II Principes

Le Conseil fédéral entend saisir les chances qu'offrent les TIC. Celles-ci sont à même d'accroître la capacité d'action et les possibilités de communication des individus, des entreprises et des institutions. Elles facilitent par exemple les contacts et les échanges culturels au-delà des frontières et ont un effet positif sur le développement des spécificités et de la diversité culturelles d'une société ouverte et démocratique. Les TIC peuvent aussi améliorer les possibilités de communication et de participation de la population et contribuer à renforcer l'attrait du pays, en termes tant de cadre de vie que de place économique.

Le Conseil fédéral est également conscient que l'utilisation des TIC présente des risques à prendre au sérieux. Il suffit de penser aux possibles violations des droits de la personnalité et d'autres droits fondamentaux. Les TIC peuvent aussi figer, voire aggraver, d'exclusions et les inégalités sociales ou économiques existantes. L'Etat doit donc veiller à réduire ces risques et à renforcer les facteurs d'intégration.

Les principes ci-après s'appliquent à tous les domaines de la société de l'information.

- *Service universel.* L'Etat crée les conditions-cadres favorisant le déploiement d'une infrastructure technique de qualité supérieure, fiable et avantageuse et la mise à disposition, en matière de contenus, d'une offre de base permettant la formation de la libre opinion et l'épanouissement culturel.
- *Confiance.* le développement de la société de l'information présuppose la confiance dans les TIC et dans leur utilisation. Instaurer ou gagner cette confiance nécessite de la transparence, des compétences et des technologies sûres. Garantir la protection contre les abus et le respect du droit est une autre condition essentielle de l'établissement de la confiance. Il incombe en outre à tous les utilisateurs des TIC de faire preuve de sens des responsabilités et d'observer les droits fondamentaux.
- *Accès ouvert à tous.* tous les habitants du pays font partie intégrante de la société de l'information et jouissent d'un accès égalitaire et sans obstacle aux TIC, de manière à pouvoir les utiliser conformément à leurs besoins privés ou professionnels. Il est également tenu compte des besoins des groupes de population potentiellement désavantagés. En particulier, la Confédération soutient les mesures visant à assurer l'égalité des sexes face aux TIC.
- *Droit pour tous d'être formé.* La capacité d'utiliser les TIC, tant techniquement que du point de vue des contenus, fait partie des compétences de base de la vie courante. Tous les membres du corps social doivent être formés à l'utilisation autonome des moyens mis à leur

disposition pour chercher et collecter des informations, se forger une opinion et exprimer leur propre opinion (compétences médiatiques). Le processus d'apprentissage est permanent.

- *Fédéralisme.* les chances que l'organisation fédérale de l'Etat suisse offre au développement de la société de l'information sont systématiquement exploitées. Toutefois, le fédéralisme peut aussi entraver ce développement. C'est pourquoi, en relation avec la mise en oeuvre de la présente stratégie, la Confédération veille à prévenir toute perte de synergies ou inefficacité en adoptant une législation claire et en encourageant la collaboration volontaire des acteurs concernés. Les mesures de prévention peuvent aussi reposer sur la réglementation des compétences découlant de la Constitution fédérale. Les modèles alternatifs de collaboration (p. ex. associations, contrats de collaboration, coopératives) tiennent compte de la diversité linguistique, culturelle et politique du pays.
- *Collaboration.* le respect des principes sociaux, le processus évolutif tourné vers l'avenir et l'enracinement dans toutes les couches de la population caractérisant la société de l'information nécessitent que tous les acteurs concernés – administration, milieux économiques et scientifiques et société civile – collaborent efficacement dans un véritable esprit de partenariat. C'est pourquoi la Confédération établit elle-même des partenariats régionaux, nationaux et internationaux ou en encourage l'établissement.
- *International.* la Suisse promeut la coopération et les échanges internationaux dans tous les domaines de la société de l'information. Elle s'engage en particulier en faveur de l'élaboration et de la diffusion de normes ouvertes, harmonisées et compatibles, aptes à stimuler la concurrence et respectant les droits fondamentaux. L'engagement de la Confédération a lieu en conformité avec la Déclaration de principe et le Plan d'action du Sommet mondial de l'ONU sur la société de l'information (SMSI) de 2003 et 2005. Dans le cadre de ses activités d'aide au développement, la Confédération s'engage pour la participation de tous les Etats à la société de l'information.

### III Mesures

Au niveau des mesures à réaliser, le Conseil fédéral accorde la priorité à l'administration en ligne (cyberadministration) et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé (cybersanté). Les stratégies correspondantes sont explicitées dans les chapitres 4 et 7. Toutes les autres interventions doivent conférer une ligne directrice aux instances responsables pour leurs travaux dans le domaine de la société de l'information.

#### 1 Economie

Les TIC sont à même d'améliorer la productivité, la capacité d'innovation et la compétitivité de la

Suisse ainsi que, par le biais de l'utilisation des connaissances, de stimuler la croissance de l'économie du point de vue qualitatif, tout en ménageant les ressources disponibles. Elles offrent ainsi la chance de procéder à un véritable changement structurel. L'importance des TIC est évidente dans les branches spécialisées dans ces technologies, mais elle ressort également du fait que des applications TIC sont désormais utilisées dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Les initiatives et l'amélioration des conditions-cadres juridiques favorisant l'utilisation des TIC dans l'économie doivent se poursuivre.

Dans le domaine des télécommunications, un service universel garantissant la fourniture, à des prix abordables, de services de qualité supérieure, variés et fiables, est déterminant pour la compétitivité des PME. En Suisse, le déploiement de l'infrastructure à large bande nécessaire aux futures applications TIC – qui doit couvrir tout le territoire et être concurrentielle sur le plan international – est assuré selon le principe de l'économie de marché, sans mesures de soutien étatiques du côté de l'offre. La tâche de l'Etat se limite à réduire autant que possible les barrières du marché, qu'elles soient d'ordre administratif ou concurrentiel. Des indicateurs statistiques rendant compte des effets des TIC sur la productivité font l'objet de relevés réguliers.

La pleine exploitation du potentiel des TIC en faveur de l'innovation et de la croissance économique a pour préalables la disponibilité de spécialistes qualifiés sur le marché du travail ainsi qu'un niveau de compétence adéquat des utilisateurs. Ces conditions préalables présupposent elles-mêmes la mise en oeuvre d'une politique d'éducation appropriée, incluant également des formes d'apprentissage permanent.

## **2 Sécurité et confiance**

L'interconnexion croissante des systèmes a pour effet d'accroître également leur vulnérabilité et leur interdépendance sur le plan international. Pour s'assurer que les informations mises à la disposition de la population, de l'économie et de l'administration soient toujours correctes et complètes, la Suisse doit appliquer les mesures ci-après touchant à la sécurité de l'information et à la protection des données, en s'efforçant, ce faisant, de figurer parmi les meilleurs en comparaison internationale. Revêtent une importance particulière dans ce domaine la disponibilité des infrastructures vitales dans les situations de crise, celle de mécanismes d'identification et de transmission sécurisée des données ainsi que le respect du droit à l'autodétermination en matière d'utilisation des données, sous réserve des impératifs de sécurité publique. Les conditions préalables essentielles sont une information de toutes les parties concernées adaptées aux groupes cibles et une bonne coordination entre tous les acteurs impliqués.

A cette fin, la Confédération et ses partenaires appliquent les mesures déjà définies dans le domaine de la sûreté de l'information, à savoir prévention, détection précoce, limitation des dommages et élimination des causes de la crise. De plus, en collaboration avec tous les milieux concernés, la Confédération met sur pied un forum chargé de tâches de gestion et de coordination dans le domaine de la sécurité de l'information. Ce forum est également appelé à contribuer à la formation et

au perfectionnement de tous les milieux concernés par ce domaine.

Parmi les instruments de stimulation de la recherche et de l'économie, la sécurité de l'information, de même que les produits touchant à la sécurité ou favorisant la protection des données, sont hautement prioritaires. La Confédération se profile comme un utilisateur modèle de produits en rapport avec la sécurité de l'information.

La Confédération veille en outre à ce que la législation sur la protection des données soit conçue selon des critères d'efficacité, mais en respectant le principe de proportionnalité. Elle définit et projette – compte tenu de l'évolution internationale et en accord avec les associations professionnelles du secteur de l'informatique – des instruments instaurant une confiance justifiée dans les TIC et dans leur utilisation. En collaboration avec le secteur privé, elle veille à ce qu'un système d'identité numérique soit mis à la disposition de la population suisse. La Confédération reconnaît les certificats numériques développés par le secteur privé répondant à ses exigences de sécurité, notamment dans le cadre d'applications en matière de cyberadministration avec les cantons et l'économie.

### **3 Formation démocratique de l'opinion**

Les TIC sont systématiquement utilisées dans le cadre des activités d'information et de communication de l'Etat et les indicateurs rendant compte de leur diffusion et de leur utilisation font l'objet de relevés réguliers. Les TIC revêtent aussi une grande importance dans l'application du principe de transparence. Les vitrines des autorités fédérales, en particulier leurs sites Internet, doivent jouer la carte de la transparence et de la convivialité, de manière à encourager le débat social et la participation de la population. Une fois les tests réalisés, il s'agira d'examiner si tous les droits politiques (par ex. droit de vote, signature de référendums et d'initiatives) pourront progressivement être exercés non seulement dans les formes traditionnelles, mais également en ligne.

La presse, la radio et la télévision continuent de jouer un rôle central dans la formation démocratique de l'opinion, en particulier de l'opinion politique.

### **4 Cyberadministration**

L'Etat met à profit le potentiel d'optimisation des TIC pour fournir ses prestations efficacement, avantageusement, avec une qualité irréprochable et en toute transparence. Les TIC permettent en particulier d'utiliser les ressources de manière économe. A l'avenir, une cyberstratégie nationale doit fixer les grands axes prioritaires et les détails de la mise en oeuvre de la cyberadministration. Dans les relations avec les autorités, les documents électroniques doivent avoir force de droit. Chaque autorité fédérale adopte ou modifie les dispositions légales pertinentes dans son domaine de compétence.

Des interactions et transactions électroniques simples et sûres facilitent les relations entre les services de l'Etat à tous les niveaux ainsi qu'entre l'Etat et les particuliers, les entreprises et les organisations. La cyberadministration renforce la confiance des citoyens dans les activités gouvernementales et administratives et augmente l'attrait de la place économique suisse. La Confédération crée les

conditions légales et de sécurité nécessaires, soutient la mise en oeuvre de normes garantissant l'interopérabilité des systèmes et encourage la diffusion nationale de solutions développées de manière décentralisée.

La disponibilité à long terme de contenus numériques de qualité est une condition du bon fonctionnement de la démocratie directe et de la participation des citoyens aux décisions politiques importantes. Des règles de transparence sont nécessaires pour l'élaboration, l'échange et l'archivage des données et informations électroniques documentant l'action de l'Etat ainsi que l'évolution sociale, économique et culturelle; cette transparence doit porter sur l'accès ainsi que sur les droits d'auteur et d'utilisation – y compris sur la fixation éventuelle des coûts liés à cette utilisation. A cet effet, il est indispensable d'assurer un traitement uniforme et normalisé de l'ensemble des données et des documents électroniques, depuis leur création jusqu'à leur archivage.

D'ici au mois de juin 2006, le DFF doit formuler une stratégie nationale de cyberadministration en collaboration avec les cantons et les offices fédéraux concernés. Cette stratégie comprendra un catalogue de mesures à réaliser.

La Chancellerie fédérale, le PFPD, le DFI, le DFE, le DFF et le DFJP sont chargés d'élaborer d'ici à mi-2007 une stratégie et un plan d'action qui apportent des éclaircissements sur les objectifs, le détail des mesures à adopter, les coûts, les partenariats, la manière de procéder et le calendrier de réalisation d'un système de traitement des données et des documents électroniques de la Confédération, de leur création à leur archivage, courrier électronique inclus. Il y a lieu de clarifier en particulier comment régler la production (de l'acquisition à l'archivage), la gestion, la distribution et l'accessibilité des contenus numériques pour les particuliers et les entreprises. La stratégie doit en outre indiquer quels contenus doivent être gratuits et lesquels payants. Les projets en cours dans les domaines de l'archivage électronique et de la gestion électronique des affaires doivent être poursuivis avec détermination et il doit en être tenu compte dans le cadre des nouveaux travaux de conception.

## **5 Education**

L'éducation contribue largement à assurer le bien-être de la population et la compétitivité de la Suisse dans la société du savoir mondiale. Les possibilités offertes par les TIC en matière d'acquisition, de transmission et d'utilisation des connaissances doivent être exploitées de manière efficace et innovante. L'objectif est de promouvoir l'autonomie des individus et leur capacité de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et de s'y développer par le biais des TIC. La maîtrise des TIC du point de vue technique et, plus encore, du point de vue des contenus doit être considérée comme une compétence clé à tous les niveaux de la formation et de la formation continue et les mesures éducatives doivent avoir des effets durables en transmettant, sur la base des TIC actuelles, des compétences valables à long terme.

La Confédération est appelée à contribuer à ce que le succès de la vaste campagne d'éducation en

cours s'inscrive dans la durée. L'harmonisation des stratégies et la collaboration entre la Confédération et les cantons jouent à cet égard un rôle capital. Il y a lieu également de continuer à appliquer les mesures de formation initiale et continue du corps enseignant visant l'intégration des TIC dans l'enseignement. Dans le domaine des contenus numériques didactiques et des ressources pédagogiques en général, la mise en réseau des partenaires concernés doit être encouragée, de manière à contribuer à la production, à l'accessibilité et à l'utilisation de ces contenus et ressources. Un système d'assurance qualité doit en outre être mis sur pied. Par ailleurs, les compétences de la Confédération se limitant à la formation professionnelle et aux hautes écoles, le Conseil fédéral exhorte les cantons à élaborer une stratégie coordonnée s'appliquant à tous les secteurs de l'éducation de leur propre compétence.

La Confédération encourage la relève des spécialistes des TIC. Elle favorise en particulier la formation des femmes, tant dans les professions spécialisées que dans le secteur tertiaire. Elle soutient également la recherche et le développement dans le domaine des TIC.

Un système de suivi de l'éducation applicable à l'échelle internationale permet de vérifier régulièrement l'efficacité des efforts entrepris.

## 6 Culture

Les TIC sont une porte ouverte sur de nouvelles formes d'expression artistique. Elles peuvent contribuer à promouvoir la diversité et l'identité culturelles et linguistiques ainsi que la création de contenus locaux et régionaux. Le développement, la production et la diffusion de l'art numérique doivent être encouragés, de même que la formation et la formation continue à son utilisation et à ses applications. L'accent doit porter en particulier sur la constitution de réseaux et de partenariats entre les professionnels de la culture, l'économie et les institutions de recherche et de formation.

L'art numérique et ses précurseurs font partie du patrimoine national au même titre que les autres biens culturels et il s'agit d'en dresser l'inventaire dans les musées et les collections suisses. De plus, pour que ces oeuvres subsistent et restent utilisables, il est indispensable d'élaborer des normes régissant leur description et leur conservation technique.

Les possibilités offertes par le multimédia, notamment l'interactivité, doivent être exploitées en faveur de la diffusion de la culture. En particulier, le patrimoine conservé dans les bibliothèques, les archives, les musées et les collections doit être ouvert à tous par le biais du réseau. La collaboration de la Confédération et des cantons est primordiale à cet égard.

Pour les biens culturels de la Confédération, les principes énoncés au chiffre 4 de la présente stratégie (cyberadministration) s'appliquent par analogie.

La protection de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur doit être garantie, en veillant à équilibrer les intérêts des auteurs et ceux des utilisateurs. Les organisations des professionnels de la culture ont un rôle important à jouer dans ce domaine et doivent être soutenues par les pouvoirs publics.

Le DFI est chargé de renforcer les mesures visant à encourager l'art numérique et d'accélérer les travaux préparatoires de la mise en ligne des biens culturels, en particulier d'examiner la faisabilité du projet.

## **7 Santé et système de santé**

L'intégration des TIC au domaine de la santé (cybersanté) doit contribuer à garantir à la population suisse l'accès à un système de santé de qualité, efficace, sûr et avantageux. Les conditions de la réalisation de cet objectif politique sont l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de cybersanté, la coordination des activités stratégiques qui en découlent et, si nécessaire, l'adoption de dispositions légales spécifiques. Ces tâches ne peuvent être accomplies qu'en collaboration avec les cantons et les organisations privées et en tenant compte du contexte international (UE, OMS). Les travaux en cours sur la carte d'assuré doivent être intégrés à cette stratégie.

La cybersanté doit influencer positivement sur l'évolution des coûts de la santé, en ceci que toutes les parties prenantes peuvent communiquer et échanger des données en s'appuyant sur des processus normalisés entièrement électroniques, d'une grande efficacité. La cybersanté doit aussi contribuer à améliorer les compétences des personnes saines ou malades, ainsi que des spécialistes, dans le traitement de l'information médicale et sanitaire, tout en augmentant la qualité et la sécurité des services de santé par le biais d'une meilleure gestion des connaissances médicales. A cet effet, il est important de recourir à une technologie proche des utilisateurs, axée sur la sécurité et la durabilité. L'un des plus grands défis de la cybersanté reste toutefois la nécessité de faire prendre conscience à chacun des possibilités qu'elle offre et de motiver tous les acteurs à collaborer étroitement à la mise sur pied d'un système de santé suisse tourné vers l'avenir.

Aux fins de l'application de ces mesures, le DFI est chargé de présenter, d'ici à fin 2006, un projet de stratégie nationale en matière de cybersanté ainsi qu'un plan d'action, qui apportent des éclaircissements sur les objectifs, les domaines d'action, les coûts, les partenariats et la manière de procéder dans ce domaine et fixe un calendrier de réalisation.

## **8 Coordination et coopération**

La mise en oeuvre de la présente stratégie est assurée par les départements et les offices compétents. Le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) coordonne les travaux conformément au mandat du Conseil fédéral.

## **9 Evaluation**

La mise en oeuvre de la présente stratégie fait l'objet d'une évaluation.

## 7.5 Liste des abréviations

<b>ADSL</b>	Asymmetrical Digital Subscriber Line
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>AFS</b>	Archives fédérales suisses
<b>AVS</b>	Assurance-vieillesse et survivants
<b>CCTF</b>	Conférence suisse de coordination TIC et formation
<b>CDIP</b>	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
<b>CERT</b>	Computer Emergency Response Team
<b>ChF</b>	Chancellerie fédérale
<b>CI</b>	Conseil de l'informatique de la Confédération
<b>CI SI</b>	Comité interdépartemental pour la société de l'information
<b>CN</b>	Conseil national
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>CO</b>	Code suisse des obligations
<b>ComCom</b>	Commission fédérale de la communication
<b>CRUS</b>	Conférence des recteurs des universités suisses
<b>CSHES</b>	Conférence suisse des hautes écoles spécialisées
<b>CSTD</b>	Commission de la science et de la technologie au service du développement
<b>CVS</b>	Campus Virtuel Suisse
<b>DDC</b>	Direction du développement et de la coopération
<b>DDPS</b>	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>DFE</b>	Département fédéral de l'économie
<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>DFI</b>	Département fédéral de l'intérieur
<b>DFJP</b>	Département fédéral de justice et police
<b>DVB-H</b>	Digital Video Broadcasting – Handheld (norme de transmission pour la télévision mobile)
<b>ECOSOC</b>	Conseil économique et social (Nations Unies)
<b>EEE</b>	Espace économique européen
<b>EPF</b>	Ecole polytechnique fédérale
<b>FGI</b>	Forum sur la gouvernance de l'Internet
<b>FOSC</b>	Feuille officielle suisse du commerce
<b>FSA</b>	Fédération suisse des avocats
<b>HES</b>	Haute école spécialisée
<b>ICP</b>	Infrastructure à clé publique
<b>ICT</b>	Information and Communication Technologies
<b>INDG</b>	Infrastructure nationale de données géographiques
<b>Ip.</b>	Interpellation
<b>IT</b>	Technologies de l'information
<b>Iv. Pa.</b>	Initiative parlementaire
<b>LAMal</b>	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
<b>LAr</b>	Loi fédérale sur l'archivage
<b>LDA</b>	Loi fédérale sur le droit d'auteur et sur les droits voisins
<b>LGéo</b>	Loi fédérale sur la géoinformation
<b>LHR</b>	Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
<b>LPD</b>	Loi fédérale sur la protection des données
<b>LRTV</b>	Loi fédérale sur la radio et la télévision
<b>LTC</b>	Loi sur les télécommunications
<b>LTF</b>	Loi fédérale sur le Tribunal fédéral
<b>LTrans</b>	Loi fédérale sur le principe de transparence dans l'administration
<b>MCF</b>	Objet du Conseil fédéral
<b>Mo.</b>	Motion
<b>OCA</b>	Ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques

<b>OFC</b>	Office fédéral de la culture
<b>OFCOM</b>	Office fédéral de la communication
<b>OFFT</b>	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
<b>OFIT</b>	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
<b>OFJ</b>	Office fédéral de la justice
<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>OFSP</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ORTV</b>	Ordonnance sur la radio et la télévision
<b>OSCSE</b>	Ordonnance sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique
<b>OSIG</b>	Organisation suisse pour l'information géographique
<b>OST</b>	Ordonnance sur les services de télécommunication
<b>PA</b>	Loi fédérale sur la procédure administrative
<b>PFPD</b>	Préposé fédéral à la protection des données
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PKI</b>	Public Key Infrastructure
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>Po.</b>	Postulat
<b>PPP – ésn</b>	Partenariat Public Privé – L'école sur le net
<b>PvC</b>	Pervasive Computing (informatique pervasive)
<b>Q.</b>	Question
<b>SATW</b>	Académie suisse des sciences techniques
<b>SCOCI</b>	Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet
<b>SCSE</b>	Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique
<b>seco</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>SER</b>	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
<b>SMS</b>	Short Message System (système de messages courts)
<b>SMSI</b>	Sommet mondial de l'ONU sur la société de l'information
<b>SRG SSR</b>	SRG SSR idée suisse: Société suisse de radiodiffusion et télévision
<b>T-DAB</b>	Terrestrial Digital Audio Broadcasting (norme de transmission pour la radio numérique)
<b>TF</b>	Tribunal fédéral
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UIT</b>	Union internationale des télécommunications
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>USIC</b>	Unité de stratégie informatique de la Confédération
<b>WEOG</b>	Western European and Others Group (Groupe Europe occidentale et autres Etats)